

(OUVERTURE DE LA SÉANCE - 9 h 30)

M. LE PRÉSIDENT WILLIAM SEKULE :

L'audience est ouverte. Monsieur du greffe, veuillez nous dire ce qui est inscrit au rôle du Tribunal ce matin.

5

LE GREFFE :

Monsieur le Président, la Chambre de première instance 2, au Tribunal pénal international pour le Rwanda, composée du juge William Sekule, le président, du juge Yakov Ostrovsky et du juge Tafazzal Hossain Khan, siège en ce moment pour l'audition du témoin de l'Accusation 28, le témoin II, dans l'affaire : Le Procureur contre Clément Kayishema et Obed Ruzindana, affaire ICTR-95-1-T.

10

15

Merci, Messieurs les Juges.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci, Abraham. Le Banc du procureur pourrait-il se présenter, s'il vous plaît?

20

Me JONAH RAHETLAH :

Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les Juges. Monsieur le Président, le Banc du procureur est aujourd'hui représenté par madame Holo Makwaia, madame Thornton et moi-même, Jonah Rahetlah. Merci, Monsieur le

25

Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie beaucoup. La Défense pourrait-elle se présenter, s'il vous plaît?

5

Me ANDRÉ FERRAN :

Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les Juges, bonjour. Je suis le bâtonnier Ferran, avocat au Barreau de Montpellier et j'assure la défense de Clément Kayishema.

10

M. LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

Me PASCAL BESNIER :

Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les Juges. Je suis Pascal Besnier, avocat au Barreau de Paris et j'assure la défense de monsieur Obed Ruzindana.

15

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Pourrait-on faire venir le témoin, s'il vous plaît?

20

Témoin II, je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment, serment que vous avez prêté lundi. Vous allez poursuivre votre déposition dans cet esprit. Nous en sommes maintenant au

25

contre-interrogatoire mené par la Défense.
Maître Ferran, qui va commencer?

Me BESNIER :

Merci, Monsieur le Président. La Défense
s'est concertée et a souhaité que je 5
commence à contre-interroger le témoin, si
le Tribunal n'y voit pas d'inconvénients.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien, Maître Besnier.

Me BESNIER : 10

Merci, Monsieur le Président. Je
souhaiterais commencer le contre-
interrogatoire du témoin par les questions
qui nous ont occupés hier, à l'occasion du
huis clos, et je souhaite également lui 15
poser quelques questions qui concernent
ses relations avec mon client, de sorte
qu'il pourrait être amené à révéler
certains renseignements qui pourraient
permettre de déceler son identité. 20

Je me permets de suggérer qu'un huis clos
soit ordonné, pendant les premières
minutes de ce contre-interrogatoire, afin
de protéger le témoin. 25

M. LE PRÉSIDENT :

Vous voulez dire maintenant?

Me BESNIER :

Oui, Monsieur le Président, je pensais que ça serait, à la fois, plus pratique, pour le public et pour le Tribunal, que nous commençons tout de suite par cette question pour que, par la suite, il ne soit plus nécessaire d'y revenir. 5

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Ça veut dire que vous et maître Ferran avez pris, donc, cette décision d'instaurer le huis clos, n'est-ce pas? Maintenant? 10

Très bien. Je pense que le public va devoir se retirer, nous allons maintenant avoir une session à huis clos pour une partie du témoignage de ce témoin. Cette partie du témoignage pourrait conduire à la divulgation de l'identité de ce témoin qui est un témoin protégé. C'est la raison pour laquelle les conseils de la Défense ont demandé l'instauration du huis clos qui devrait prendre, peut-être, une demi-heure. La dernière fois, nous sommes restés 15 minutes en huis clos. 15 20 25

Ensuite, nous reviendrons à l'audience publique et tout le monde pourra revenir y

assister. Nous n'aimons pas procéder à huis clos, mais c'est une mesure extrêmement importante pour la sécurité du témoin. La justice est mieux rendue en public mais, parfois, il est important de prendre ce type de mesures. 5

L'audience va maintenant, donc, se dérouler à huis clos et le public doit s'en aller maintenant. Merci. 10

Très bien. Maître Besnier, vous pouvez commencer.

(DÉBUT DE LA SÉANCE à HUIS CLOS) 15

CONTRE-INTERROGATOIRE

Me BESNIER :

Bonjour, Monsieur le Témoin II. Je voudrais, dans l'intérêt d'Obed Ruzindana, dont je suis l'avocat, vous poser quelques questions concernant votre témoignage. 20

Q. Monsieur, en 1994, depuis combien de temps votre père et le père d'Obed Ruzindana se connaissaient-ils? 25

R. Quand j'ai commencé à grandir, j'ai constaté que mon père connaissait le père de Ruzindana Obed. Mon père m'a dit que

depuis 1970, il collaborait avec le père de Ruzindana. Je vais donc vous dire que mon père était xxxxxxxx et collaborait avec le père de Ruzindana.

- Q. Merci. Monsieur, vous avez dit : "Mon père louait le véhicule du père d'Obed Ruzindana et Obed Ruzindana conduisait." à quelle époque cela se passait-il? 5
- R. Comme je l'ai dit hier, j'ai commencé à constater cela quand j'étais âgé de sept ans. 10
- Q. Vous souvenez-vous de quel véhicule il s'agissait alors?
- R. Oui, je me rappelle bien de ce véhicule. Quand je l'ai vu pour la première fois, c'était un véhicule de couleur jaune; c'est ce véhicule que Ruzindana utilisait à ce moment-là. 15
- J'ajouterais qu'à un certain moment, la collaboration s'est arrêtée mais l'amitié a continué entre mon père et celui de Ruzindana. 20
- Papa louait, à ce moment-là, d'autres véhicules qui n'étaient pas celui-là qui appartenait au père de Ruzindana. 25
- Q. Et à quelle époque la collaboration entre

- votre père et celui de monsieur Ruzindana s'est-elle arrêtée?
- R. Je ne me rappelle pas très bien quand. Voilà, c'est comme ça que c'est.
- Q. D'accord. Avez-vous toujours vu le même camion, c'est-à-dire le camion jaune dont vous avez parlé? 5
- R. Oui. Par la suite, j'ai continué à voir ce camion jaune; ce véhicule était utilisé dans le transport du thé à Gisovu et, des fois, ce véhicule transportait d'autres choses dont je ne connaissais pas la nature. 10
- Je voyais aussi ce véhicule quand il venait à Gishyita pour transporter le café d'un commerçant du nom d'Antoine qui habitait Gishyita, de Gishyita à Kigali. Et, dans ma déclaration d'avant-hier, j'avais mentionné le nom de ce commerçant. 15
- Q. Nous parlons maintenant, Monsieur, si vous le voulez bien, d'Obed Ruzindana personnellement. Combien de fois avez-vous rencontré, personnellement, monsieur Obed Ruzindana avant 1994? 20
- R. Avant 1994, je ne voyais pas souvent Ruzindana Obed, je le voyais une ou deux fois. Je le voyais quelquefois parce que 25

je ne connaissais pas où il habitait sauf quand, quelquefois, il se rendait à Gisovu. Il roulait dans un véhicule sur lequel était écrit "Stir", S-T-I-R, je ne sais pas s'il travaillait dans cette entreprise.

5

Q. Vous avez dit, Monsieur, que vous aviez vu monsieur Ruzindana une ou deux fois, pendant une période de combien de temps? Etait-ce pendant une période de cinq ans, de dix ans, que vous l'avez vu une ou deux fois, ou dans une période plus courte?

10

R. J'ai dit que j'ai commencé à voir Ruzindana quand il travaillait avec papa, quand j'étais âgé de sept ans. C'est à ce moment-là que je l'ai vu. Par après, la collaboration entre lui et papa s'est arrêtée, je n'ai pas continué à le voir souvent.

15

20

Mais je me rappelle que, lors d'une cérémonie de fiançailles ou de mariage, Ruzindana a envoyé un carton d'invitation à mon père; le carton d'invitation était rédigé en français et en kinyarwanda.

25

Papa a participé à ce mariage mais, à ce moment-là, papa ne collaborait plus avec Ruzindana, il collaborait avec d'autres

commerçants. Mais, quelquefois, je voyais Ruzindana, comme je l'ai dit il y a quelques instants.

Q. Merci, Monsieur. à votre connaissance, monsieur Ruzindana avait-il une boutique, un entrepôt, un hangar dans la région de Kibuye? 5

R. Je n'en ai aucune idée. Mais je sais que son père, le père de Ruzindana, avait un magasin à Mugonero. Je ne sais plus si Mugonero se trouve dans la commune de Gisovu ou celle de Rwamatamu, mais je sais que le père de Ruzindana a des maisons à cet endroit, Mugonero, de très belles maisons; voilà tout ce que je sais. 10 15

Q. Je parle, Monsieur, d'Obed Ruzindana lui-même et non de son père. Obed Ruzindana était-il très connu dans la région, par les habitants?

R. Il était très connu parce que les gens de Kibuye, il n'y a pas beaucoup de personnes qui ont des véhicules à Kibuye. Comme Ruzindana avait des camions, les camions qui étaient utilisés dans le transport du thé et, sur ces camions, étaient inscrits les noms de Ruzindana Obed. En peu de mots, une personne est riche, est connue par tout le monde. Mais dans la région de 20 25

- Kibuye, je comprends qu'il était très bien connu.
- Q. Merci. Y avait-il une querelle, un litige ou un procès entre votre père et monsieur Obed Ruzindana? 5
- R. Non, il n'y a pas eu de procès entre mon père et le père de Ruzindana.
- Q. Monsieur, vous-même alliez-vous à l'école, et à quel endroit et jusqu'à quel âge êtes-vous allé à l'école? Etes-vous allé à l'école secondaire? 10
- R. Quand j'ai commencé mes études secondaires, je suis allé dans une école à Gisenyi et, là, c'était en 1992, on a commencé à tuer les Tutsi. Certains cadavres de ces Tutsi étaient jetés dans la rivière Nyabarongo... 15
- Q. Monsieur, je vous interromps parce que je ne parle pas, pour l'instant, de cette question. Je voulais tout simplement savoir si vous étiez allé à l'école à Gisenyi. Vous venez de me répondre. Etiez-vous interne ou rentriez-vous chez vous à tous les jours? 20
- R. à ce moment-là, j'étais externe. 25
- Q. Lorsqu'il venait dans la région, le camion de monsieur Ruzindana était-il conduit par Obed Ruzindana lui-même, ou y avait-il un

- chauffeur?
- R. Je n'ai jamais vu Ruzindana passer dans la région de Gisenyi, c'est à Kibuye que je voyais Ruzindana.
- Q. Et à Kibuye, vous le voyiez dans son camion? 5
- R. Comme je l'ai mentionné avant, il savait conduire un véhicule; quand il collaborait avec mon père, à un certain moment, il a arrêté de conduire mais, des fois, je le voyais dans un véhicule qui portait les mots "Stir", S-T-I-R. Des fois, aussi, je le voyais quand il faisait le transport du thé à Gisovu, il avait des chauffeurs qui conduisaient ses véhicules. Je me rappelle que, en bas de notre maison, il y a ses camions qui sont tombés en panne. 10 15
- Ses camions transportaient des engrais chimiques qu'ils amenaient à l'usine à thé à Gisovu. Après deux ou trois jours, Ruzindana a amené des mécaniciens pour dépanner ses véhicules. Les véhicules ont été dépannés sur place. Ruzindana conduisait un véhicule sur lequel était écrit "Stir", S-T-I-R. Voilà comment je connais l'histoire. 20 25
- Q. Monsieur, nous en venons maintenant à

- L'époque, au jour où votre père a été tué. Monsieur Ruzindana était-il avec les Interahamwe lorsque votre père a été tué?
- R. Comme je l'ai mentionné hier, les Interahamwe nous ont pourchassés, nous sommes allés jusqu'à l'endroit où mon père se cachait, dans une forêt. Nous sommes donc arrivés à l'endroit où se trouvait mon père; des Interahamwe ont commencé à crier : "Oh, voilà! Nous avons découvert Kabanda." Nous avons couru et ils ont immédiatement tiré sur lui. 5 10
- Comme ils nous pourchassaient, je n'ai pas pu regarder les gens qui étaient derrière nous. Mais je ne sais pas si Ruzindana faisait partie de ce groupe d'Interahamwe. Ce dont je suis sûr, c'est que mon père a été tué ce jour-là. Si Ruzindana était avec les Interahamwe je ne sais pas, si c'est lui qui a tiré sur lui; si ce sont les Interahamwe qui ont tiré sur mon père, je ne sais pas. 15 20
- Q. Quand avez-vous entendu les Interahamwe dire qu'on avait coupé la tête de votre père? Était-ce le même jour? Le jour de sa mort? 25
- R. J'ai entendu maintes fois dire qu'on avait

- coupé la tête de mon père. Quand j'étais
caché tout près de la route, là où
passaient des Interahamwe en rentrant,
même le jour où il a été tué, je les ai
entendus dire cela. Je m'étais réfugié 5
tout près de la route dans la cellule de
Gitwa; j'ai entendu dire qu'on avait coupé
la tête de mon père.
- Q. Etait-ce le jour où vous étiez caché près
de la route et vous avez vu les 10
Interahamwe découvrir le trou où s'étaient
cachés les Tutsi? Est-ce ce jour-là que
vous avez entendu cette nouvelle?
- R. Oui, je pense qu'il s'agit de ce
moment-là. 15
- Q. Bien. Mais si c'est ce jour-là, Monsieur,
vous avez aussi déclaré, dans votre
témoignage, qu'Obéd Ruzindana était
présent?
- R. J'ai dit ce qui suit : J'ai dit que j'ai 20
entendu dire que les Interahamwe avaient
coupé la tête de mon père, qu'ils ont
amené cette tête à Ruzindana, et que les
gens qui avaient amené cette tête à
Ruzindana, qu'il les aurait récompensés. 25
- Q. Oui, mais ça n'était pas exactement ma
question, Monsieur. La question est la
suivante : Le jour où vous avez entendu

les Interahamwe dire qu'ils avaient coupé la tête de votre père, vous étiez caché près de la route et vous avez également aperçu et entendu monsieur Ruzindana, ce jour-là.

5

Donc, ma question est la suivante :

Pourquoi dire que ce sont les Interahamwe qui ont--, par les Interahamwe, vous avez appris que la tête de votre père avait été coupée alors qu'Obed Ruzindana était, lui-même, sur place? 10

R. Comme je l'ai dit bien avant, les Interahamwe nous ont pourchassés, je n'ai pas pu regarder derrière moi pour identifier les gens qui nous pourchassaient; je n'ai pas su qui avait tiré sur mon père. Ce dont je suis sûr, c'est que mon père a été tué, il est mort, on lui a tiré une balle dans le coeur. Il est mort ainsi, on lui a coupé la tête. 15 20

Il paraîtrait qu'on a amené la tête à Ruzindana, c'est ce que j'ai entendu dire par les Interahamwe mais, ce jour-là, comme j'étais caché dans un buisson tout près de la route, j'ai vu le véhicule de Ruzindana passer, je ne sais pas si la 25

tête se trouvait dans ce véhicule. Voilà comment s'est passée la chose.

Et si vous avez encore des questions à me poser là-dessus, vous pourriez m'expliquer 5
étape par étape, pour que je puisse vous répondre facilement, parce que je peux aussi ajouter quelque chose à ma réponse. C'est cela que j'avais à vous dire.

Q. Bien. Etait-ce le même jour que vous avez 10
entendu les Interahamwe dire que la personne qui amènerait la tête de votre père à Ruzindana serait récompensée?

R. Comme je l'ai dit hier, quand Ruzindana 15
trompait la population qu'il était agent de la Croix-Rouge, il leur a demandé : "Est-ce que vous pourriez me dire si mon ami Kabanda est toujours en vie?", et les gens lui ont dit qu'il était déjà mort. Il n'a pas été convaincu. 20

Comme je l'ai dit hier, les commerçants et les intellectuels, on acceptait qu'ils avaient été tués quand on présentait la tête--, les têtes de ces personnes, les 25
commerçants et les intellectuels, ou bien le bras de l'une de ces personnes. Il fallait donc exhiber des preuves palpables

comme quoi tel ou tel autre avait été déjà tué.

Q. J'ai bien compris, Monsieur, que ce n'était donc pas le même jour mais que c'était bien avant, en avril 1994, que Ruzindana a dit : "La personne qui me ramènera la tête de monsieur Kabanda sera récompensée", oui ou non? 5

R. Je vous ai dit ceci : Avant 1994, je voyais quelquefois Ruzindana, mais pendant la guerre, c'est à ce moment-là que Ruzindana s'est beaucoup montré en public, c'était en 1994, c'est à ce moment-là que j'ai entendu les Interahamwe dire comment la population à Kibuye ne s'est-elle pas encore adonnée aux tueries; c'est à ce moment-là que j'ai entendu les Interahamwe dire que la personne qui tuera mon père et qui exhibera une preuve palpable sera récompensée. 10 15 20

Q. Bien. Monsieur, pendant toutes ces attaques et pendant les mois d'avril, mai et juin, rentriez-vous chez vous, la nuit?

R. Comme je l'ai dit souvent, nous rentrions toujours chez nous, jusqu'au moment où mon père a été tué. On continuait aussi à rentrer chez nous après. Même si on avait détruit nos maisons, des fois on était à 25

la merci de la pluie, des fois nous passions la nuit à ciel ouvert, mais sur des collines de notre--, où se trouvait notre résidence, aux environs de notre résidence.

5

Q. Mais pourquoi rentriez-vous la nuit, puisque votre père était particulièrement recherché? N'était-ce pas dangereux?

R. Comme je l'ai dit avant, il y a des attaques qui s'amenait la nuit mais, quelquefois, par exemple une fois, pendant la nuit, il y a une attaque qui est venue à la recherche de mon père, et c'est à ce moment-là que j'ai été blessé dans les côtes. Il y a certaines personnes qui restaient couchées et les autres allaient guetter sur la route. C'est comme ça que la situation a évolué.

10

15

Parce que, pendant la nuit, les assaillants avaient peur d'attaquer, parce que les assaillants pouvaient se mélanger à nous et tuer n'importe qui sans savoir qui exactement ils tuaient. C'est comme ça que la situation a évolué.

20

25

M. LE PRÉSIDENT :

Je ne sais pas si vous avez une réponse suffisante à votre question, Maître

Besnier, mais c'est un petit peu confus.

Peut-être le témoin devrait-il écouter plus attentivement la question du conseil et y répondre le plus brièvement possible. 5
S'il ne comprend pas tel ou tel élément, il peut demander des éclaircissements quant à la question, ou demander à ce qu'on lui reformule la question. N'est-ce pas? 10

Le conseil avait posé la question suivante : Si votre père était recherché et que vous retourniez chez vous, n'était-ce pas dangereux? Je pense que 15
c'était la question de maître Besnier mais, Maître Besnier, si vous le souhaitez, vous pouvez reposer la question.

Me BESNIER : 20

Oui, Monsieur le Président, je repose la question... Le témoin a-t-il compris la question?

Q. N'était-ce pas dangereux de retourner chaque soir, ou fréquemment, chez lui 25
puisque son père était activement recherché par les Interahamwe?

R. Oui, c'était dangereux mais, pendant ce

temps-là, nous avions--, des fois, il fallait trouver à manger et on ne devait qu'aller chercher de la nourriture dans son propre champ. En kinyarwanda, il y a un proverbe qui dit que le ventre est un ennemi. Il fallait d'abord trouver à manger pour pouvoir courir le jour suivant. 5

C'était donc dangereux de rentrer chez nous pour chercher à manger, mais nous n'avions pas de choix. On postait des gens à la route pour guetter si les assaillants venaient et les autres allaient s'occuper pour trouver de quoi manger. 10 15

Q. Mais puisqu'il n'y avait pas ou peu d'attaques la nuit, pourquoi ne pas profiter de la nuit pour s'enfuir?

R. On n'avait pas de refuge pendant la nuit parce que toute la région de Bisesero, il y a des Hutu qui habitent autour de Bisesero et, à ce moment-là, le préfet Kayishema avait sensibilisé la population comme quoi elle devait faire des patrouilles nocturnes. 20 25

Je donnerais un exemple des forêts de

Ntongwe; il y avait des Pygmées qui
faisaient la chasse aux Tutsi qui auraient
eu envie de s'enfuir vers le Burundi et,
dans la région lacustre, tout près du lac,
on avait aussi demandé aux gens de faire 5
des patrouilles nocturnes pour empêcher
une fuite éventuelle.

Il n'y avait donc pas de cachette
possible, si ce n'est que de rester chez 10
soi, à Bisesero.

Q. Bien. Une dernière question pendant que
nous sommes en huis clos, vous avez dit,
tout à l'heure, que vous avez appris, par
l'Interahamwe, que la tête de votre père 15
était mise à prix, et vous avez également
déclaré, hier, que vous aviez entendu Obed
Ruzindana demander à la population :
"Est-ce que mon ami Kabanda est encore en
vie?" Quand et dans quelles circonstances 20
Obed Ruzindana a-t-il prononcé ces
paroles?

R. Comme je vous l'ai expliqué, je pense que
je vais répondre la seconde fois à cette
question. Quand Ruzindana posait cette 25
question à la population, il leur a dit
qu'il était agent de la Croix-Rouge.

- Il lui a donc demandé : "Pourriez-vous me dire si mon ami Kabanda est toujours en vie?" Je me rappelle que la population lui a répondu qu'il était déjà mort. Il leur a dit qu'il devrait aller à un endroit du nom de Mubuga, dans la cellule Jurwe, où il y avait une école primaire. 5
- Q. Très bien, j'ai compris, Monsieur, nous y reviendrons tout à l'heure. Avez-vous, personnellement, entendu Obed Ruzindana prononcer cette phrase? 10
- R. Comme je l'ai mentionné avant-hier, je ne l'ai pas entendu de mes propres oreilles. Ce que j'ai vu c'est son véhicule parce que j'étais à une assez bonne distance. Je n'ai pas su qui était dans ce véhicule. 15
- Q. Mais pourquoi avez-vous déclaré hier, Monsieur, qu'Obed Ruzindana avait demandé : "Est-ce que mon ami Kabanda est encore en vie?" Donc, vous l'avez entendu dire, en réalité, est-ce que c'est bien cela? 20
- R. J'ai répondu que je ne l'ai pas entendu dire de mes propres oreilles, que je l'ai entendu dire par les autres. 25
- Monsieur le Président, je crois que nous pouvons revenir à la situation normale et que le public pourrait réintégrer la salle

du public.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ferran, vous êtes d'accord?

Me FERRAN :

Tout à fait, Monsieur le Président, nous 5
étions convenus, maître Besnier et moi,
que sur ce plan, c'est maître Besnier qui
assurait l'interrogatoire commun.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Très bien. Donc, le huis clos se 10
termine ici. Le public peut réintégrer la
salle du public, s'il le souhaite.

(FIN DE LA SÉANCE à HUIS CLOS)

15

Me BESNIER :

Puis-je continuer, Monsieur le Président?

Merci.

Q. Monsieur le Témoin, avez-vous déjà été 20
interrogé par les enquêteurs du Tribunal
pénal international?

R. Oui, j'ai été déjà interrogé.

Q. Combien de fois?

R. J'ai été interrogé une seule fois.

Q. Vous souvenez-vous, à peu près, de 25
l'époque à laquelle vous avez été
interrogé?

R. Je ne me rappelle pas très bien de

l'époque, mais je pense que c'était en 1995.

Q. Vous souvenez-vous de quelle façon vous avez été contacté par les enquêteurs, ou est-ce vous qui les avez contactés? 5

R. Ils sont venus, comme je vous l'avais dit auparavant, le bureau de la commune de Gishyita avait été brûlé. Ils sont venus à Mubuga. Nous vivions aussi à Mubuga après la guerre; il y a un centre, c'est dans le secteur Mubuga, c'est dans la cellule Gyarohagagumva (phon.). Je pense que c'est dans la cellule Ryaruhanga. 10

Quand je suis arrivé après la guerre, je suis allé au bureau communal de notre commune, là où on avait transféré le bureau communal. Je dois signaler que le gouvernement intérimaire avait déjà brûlé notre bureau communal. J'ai trouvé des Blancs. Ils étaient accompagnés de Rwandais. Ils m'ont demandé mon origine. Je lui ai dit que je venais de Bisesero. Ils m'ont dit qu'ils avaient quelque chose à me demander. 15 20 25

à ce moment-là, nous sommes allés au "guest house" de Kibuye. à ce moment-là,

à cette occasion, ils m'ont posé des questions sur les événements de Bisesero. Voilà les circonstances dans lesquelles s'est déroulée la déposition.

Q. Lors de cette déposition, Monsieur, vous n'avez pas évoqué la mort de votre père. Est-ce que vous aviez une raison de le faire? 5

R. Sans vous couper la parole, on dit que le secret appartient à deux personnes seulement. Tout à l'heure, vous m'avez posé des questions à huis clos, maintenant vous recommencez à me poser des questions sur des choses que nous avons déjà couvertes. C'est dire que mon identité est déjà révélée. 10 15

Q. Non, Monsieur, je vous pose simplement une question générale.

M. LE PRÉSIDENT :

Non, Monsieur le Témoin. Si l'on parle de l'identité de quelqu'un, on s'assure qu'on le fait à huis clos. Ici, c'est une question générale que l'on vous pose, si vous pouvez y répondre et bien, essayez d'y répondre. On ne va pas dévoiler l'identité de votre père. Maître Besnier, pouvez-vous reformuler ça? 20 25

Me BESNIER :

Q. Pourquoi avez-vous évité de parler d'événements importants tels que celui dont nous avons parlé tout à l'heure et tels, aussi, que l'attaque qui aurait été menée par Obed Ruzindana dans la cellule de Jurwe, devant l'école primaire, en avril, et qui aurait fait 300 morts? 5

R. Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît? 10

Q. Pourquoi le témoin n'a-t-il pas parlé aux enquêteurs d'épisodes aussi importants que celui dont nous avons parlé tout à l'heure mais, également, de l'attaque menée par Obed Ruzindana dans la cellule de Jurwe, devant l'école primaire, et qui aurait fait plus de 200 morts, en avril 1994? 15

R. La raison pour laquelle je n'ai pas expliqué ça, on m'a posé des questions d'ordre général, il y a pas mal d'incidents que je n'ai pas pu évoquer à ce moment-là. Je pense qu'on a pu résumer de tout ce que j'ai dit. à l'époque, ils m'ont signalé que je pourrais, éventuellement, venir devant la Cour et expliquer tout cela. 20 25

On m'a dit que je pourrais même expliquer

- en détail tout ce que j'avais dit à ce moment-là et, à ce moment-là, quand j'ai déposé devant ces enquêteurs, il faisait nuit et il était tard; ils m'ont transporté jusque chez moi. Ils ne m'ont pas demandé de détail, à ce moment-là. 5
- Q. Bien. Pour en venir précisément à cette attaque qui a eu lieu à Jurwe, devant l'école primaire, pouvez-vous vous souvenir de la date approximative de cette attaque? 10
- R. Je ne m'en rappelle pas très bien. Je ne me souviens pas exactement du mois, mais ça doit être le mois d'avril ou de mai. Ça pourrait être le début de mai; je ne sais même pas si c'est bien le mois d'avril. C'est à cette époque-là. 15
- Q. Cette attaque a-t-elle eu lieu le matin ou l'après-midi?
- R. L'attaque a été menée l'avant-midi, Ruzindana est venu... 20
- Q. Oui, je vais vous poser des questions, Monsieur, sur l'attaque. Je souhaiterais que vous répondiez le plus précisément possible, pour que nous puissions gagner un peu de temps. 25

Donc, c'était le matin. Où vous

- trouviez-vous, précisément, lorsque vous avez vu arriver les véhicules?
- R. Comme je l'ai dit dans ma déposition, nous étions dans la cour de l'école primaire, nous attendions une assistance et, tout à coup, nous avons vu les véhicules venir, et ces véhicules transportaient des militaires et des Interahamwe. 5
- Q. Vous êtes-vous déplacé de la cour de l'école primaire, entre le moment où les véhicules sont arrivés et le moment où vous avez pris la fuite? 10
- R. J'ai bien dit que nous sommes restés là, nous avons vu les militaires, les Interahamwe descendre des véhicules... 15
- Q. Nous ne sommes pas là. Combien de véhicules avez-vous vus arriver?
- R. J'ai bien dit que j'ai vu quatre véhicules.
- Q. Combien de passagers par voiture se trouvaient dans les véhicules? 20
- R. Dans la cabine de chaque véhicule, il y avait trois personnes, il y avait d'autres gens qui étaient dans la carrosserie, j'ai estimé--, j'ai donné le chiffre, le nombre entre 100 et 120. 25
- Q. Confirmez-vous que le véhicule qui était conduit, à ce moment-là, par Obed

- Ruzindana était une Toyota Stout blanche?
- R. Je le confirme.
- Q. Vous avez déclaré que ce véhicule avait été volé à un commerçant. Qu'en savez-vous? 5
- R. Voilà comment je connais l'histoire de ce véhicule : Ce commerçant avait pris refuge à Bisesero. Il avait acheté ce véhicule--, il y avait quelques jours qu'il avait acheté ce véhicule. C'était un véhicule qui était flambant neuf, tout le monde pouvait le voir. 10
- Ce commerçant affirmait que ce véhicule lui appartenait et bien d'autres gens le confirmaient. 15
- Q. à quelle distance vous trouviez-vous des voitures, lorsque celles-ci se sont arrêtées?
- R. Ils étaient près de nous, je pouvais les voir avec mes propres yeux. 20
- Q. Combien de personnes étaient-elles rassemblées, à ce moment-là, dans la cour de l'école primaire?
- R. J'ai dit qu'il y avait entre 1 000 et 1 500 personnes dans la cour. 25
- Q. Y avait-il des blessés parmi elles?
- R. Oui, il y en avait qui étaient blessés.

Ils attendaient l'assistance de la Croix-Rouge. Il y en avait d'autres qui avaient des sacs, qui attendaient une assistance de la Croix-Rouge.

- Q. Avez-vous reconnu Obed Ruzindana alors qu'il se trouvait encore dans sa voiture? 5
- R. Je n'ai pas pu le reconnaître lorsqu'il était encore à bord de son véhicule mais, lorsqu'il est sorti, ils sont venus en courant vers nous. C'est là où j'ai pu le voir. 10
- Q. Donc, c'est lorsque Obed Ruzindana s'est rapproché de vous que vous l'avez reconnu?
- R. Oui, c'est à ce moment-là.
- Q. Depuis combien de temps n'aviez-vous pas vu Obed Ruzindana auparavant? 15
- R. J'ai bien dit que je le voyais de temps en temps avant la guerre. La toute dernière fois que je l'avais vu, c'est au moment de la panne de ses camions, lorsqu'il avait dépêché des mécaniciens pour dépanner ses véhicules. 20
- Q. Puisque vous avez reconnu monsieur Ruzindana, lorsqu'il s'est rapproché de vous, comment savez-vous qu'il conduisait le véhicule? 25
- R. J'ai bien dit qu'il avait l'habitude de conduire son véhicule. Je l'ai vu sortir

- du côté de la direction. C'est à ce moment-là que je l'ai vu.
- Q. Oui, mais vous ne l'avez reconnu que plus tard, lorsqu'il s'est approché. Alors n'avez-vous pas quitté des yeux, dans ce cas, le conducteur de ce véhicule, jusqu'à ce qu'il se rapproche suffisamment de vous pour que vous puissiez l'identifier? Est-ce ainsi? 5
- R. Les militaires sont venus, ils sont sortis du premier véhicule. J'ai vu Ruzindana sortir du deuxième véhicule. Il est sorti, et j'ai bien dit qu'il pouvait être le conducteur du véhicule, parce que je savais qu'il savait conduire. Il y en avait d'autres qu'il transportait. En bref, je l'ai vu quand il commençait à s'approcher de nous. 15
- Q. Je n'ai pas compris, Monsieur. L'avez-vous reconnu, oui ou non, lorsqu'il s'est approché de vous ou l'avez-vous reconnu dès qu'il est sorti de son véhicule? 20
- R. Je l'ai reconnu quand il s'approchait de nous, après être sorti du véhicule, parce que je le connaissais. 25
- Q. Bien. Monsieur le Témoin, les assaillants ont-ils tiré immédiatement après être

- descendus de leur véhicule?
- R. J'ai dit que le premier véhicule est venu, il est venu en s'approchant de nous; quant au deuxième véhicule à bord duquel se trouvait Ruzindana, ils ont fait semblant de nous encercler, c'est à ce moment-là qu'ils ont commencé à tirer sur nous et les autres aussi leur ont emboîté le pas. à ce moment-là, nous avons commencé à courir. 5
- Q. Avez-vous vu, personnellement, Obed Ruzindana tirer avec une arme? 10
- R. J'ai dit que Ruzindana était armé d'un fusil. Lui-même a tiré. Je me souviens qu'au cours de cette attaque, il y a une fille qui s'appelait Alphonsine qui est morte, il y a aussi un garçon qui était originaire de Gitarama, mais qui travaille à Kibuye, qui est mort, et lui aussi a succombé. 15 20
- Q. Oui. Monsieur le Témoin, la question était : Avez-vous vu, personnellement, Obed Ruzindana tirer? Vous y avez répondu par l'affirmative, je vous remercie. 25
- La question suivante est : Pourquoi avoir concentré votre attention sur Obed Ruzindana puisque vous l'avez vu arriver,

descendre de voiture, s'approcher de vous, puis tirer. Ne l'avez-vous donc pas quitté des yeux pendant toute cette époque, pendant tous ces instants, et pourquoi?

5

R. Ce que je peux dire en substance, j'ai bien dit hier que Ruzindana avait juré qu'il allait tuer tous les Tutsi des trois communes. De temps en temps, la population, quand la population le voyait--, des fois quand la population le voyait, ils disaient que Ruzindana venait d'arriver et qu'il fallait le traquer. Alors, à ce moment-là, il est retourné, il a rebroussé chemin.

10

15

C'est sûr que je me concentrais sur Ruzindana parce que c'était lui qui dirigeait les attaques. Il n'y a pas d'autres moyens de l'identifier, si je ne le connaissais pas auparavant.

20

Il y avait d'autres personnes qui participaient à ces attaques, dont Mika; il était accompagné de Ruzindana. J'ai bien dit que, dans le premier véhicule, il y avait Sikubwabo...

25

Q. Monsieur, ça n'était pas la question.

- Est-ce que j'ai bien compris, Monsieur, que vous n'êtes parvenu à identifier Obed Ruzindana que lorsque la population s'est exclamée : "Voilà Ruzindana!"?
- R. J'ai dit que, quand ils sont sortis du véhicule, très rapidement, quand j'ai vu Ruzindana, je l'ai identifié parce que je le connaissais déjà. Il a voulu nous encercler. Alors, la population a crié, en disant : "Voilà Ruzindana!". C'est à ce moment-là que nous avons couru. 5 10
- Q. Vous avez dit, ensuite, que les Tutsi se sont enfuis mais qu'ils s'étaient heurtés aux Interahamwe qui les encerclaient. Les Tutsi ont-ils combattu? 15
- R. J'ai toujours dit qu'ils nous avaient encerclés de toutes parts, les Tutsi n'ont pas combattu parce que, si nous avions combattu, nous ne serions pas orphelins, nos parents ne seraient pas morts. 20
- Q. Mais vous avez dit : "Les Interahamwe se sont écartés, à un certain moment, et nous avons pu fuir sur une autre colline." Pourquoi, si vous n'avez pas combattu, les Interahamwe se sont-ils écartés? 25
- R. Comme je l'ai répété à plusieurs reprises, quand les Interahamwe nous encerclaient de toutes parts en essayant d'occuper toutes

les collines, il y avait un groupe de personnes, on essayait de courir et, quand on voyait là où il n'y avait pas beaucoup de militaires, on essayait de leur lancer des pierres.

5

En réalité, on n'a pas combattu, on ne s'est pas battus, comme je l'ai bien dit à la première question.

- Q. La veille de ce jour, Monsieur, vous avez déclaré avoir aperçu Obed Ruzindana du haut d'une colline. Comment l'avez-vous reconnu à ce moment-là? Je précise, pour le témoin, que c'est le jour où il a déclaré qu'il faisait partie de la Croix-Rouge et qu'il donnait rendez-vous le lendemain, à Jurwe, aux Tutsi.
- R. Moi, je me trouvais au sommet de la colline. C'est à ce moment-là que Ruzindana a garé son véhicule. Il a commencé à interpellé la population en leur demandant...
- Q. Je rappelle au témoin que la question est : Comment l'a-t-il reconnu?
- R. Je voudrais donner le déroulement entier des événements.
- Q. Oui, mais je souhaiterais que le témoin réponde précisément à mes questions.

10

15

20

25

- Comment a-t-il reconnu monsieur Ruzindana, du haut de la colline?
- R. Comme je l'ai dit hier, je n'ai pas pu l'identifier, identifier Ruzindana. Moi, j'ai entendu des gens qui l'auraient informé. 5
- Q. Avec qui Obed Ruzindana était-il, ce jour-là?
- R. Du moins, du discours de la population, Ruzindana était accompagné de Mika. 10
- Q. Ce Mika n'avait-il pas mené une attaque contre les Tutsi, le 8 avril 1994?
- R. J'ai bien dit que Mika aurait dirigé une attaque ce jour-là, c'était un samedi; il y avait certains membres de la population qui le connaissaient bien, d'autres ne le connaissaient pas. Mais, au moment où je me trouvais au sommet de cette colline, je ne les ai pas vus. 15
- Q. Sachant que monsieur Mika était avec Obed Ruzindana ce jour-là, d'une part, et sachant, d'autre part, que la population connaissait bien Obed Ruzindana, comment pensez-vous que la population ait pu croire que monsieur Ruzindana était un fonctionnaire de la Croix-Rouge? 20
- R. En réalité, il a appelé la population, il leur a promis une assistance. La 25

- population à laquelle il s'adressait ne le
connaissait pas suffisamment, parce que
chez nous, à Bisesero, il y avait une
partie de la population qui passait toute
la journée à garder les vaches, qui 5
n'avait pas suffisamment fait de
déplacements pour connaître les gens; il y
avait beaucoup de gens qui n'étaient pas
évolués, à telle enseigne que tu pouvais
leur raconter n'importe quoi et ils 10
finissent par accepter.
- Q. Mais voyons, le témoin lui-même s'est
rendu à Jurwe. Pourquoi?
- R. J'y suis allé, effectivement; on m'avait
dit que les agents de la Croix-Rouge 15
amèneraient une assistance. Moi, quand je
suis allé, j'allais voir ce qui se
passait, je n'étais pas très sûr. J'étais
allé là pour vérifier.
- Q. Avez-vous personnellement cru que monsieur 20
Ruzindana était un fonctionnaire de la
Croix-Rouge?
- R. Moi, je n'y ai pas cru, comme je l'ai dit,
car je sais bien que Ruzindana était
souvent à bord d'un véhicule sur lequel 25
était inscrit "S-T-I-R", je ne savais pas
pour quelle entreprise il travaillait.
- Q. Pourquoi vous être rendu à Jurwe alors que

vous saviez, premièrement, que Ruzindana n'était pas un fonctionnaire de la Croix-Rouge et que, deuxièmement, il était, la veille, en compagnie d'une personnalité qui avait mené des attaques contre les Tutsi? 5

R. J'ai dit que je ne les ai pas vus. C'est, en général, la raison pour laquelle je me suis rendu à Jurwe. En général, tous les Tutsi étaient livrés et ils devaient mourir. En général, quand je me suis rendu à Jurwe, c'était une question de vérifier en général... 10

Je voudrais dire que je me sens fatigué. 15

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Il se sent fatigué, c'est bien cela? Maintenant, en ce moment?

R. Oui.

Q. Aimeriez-vous que l'on marque une petite pause, peut-être? 20

R. Oui, je voudrais bien une petite pause.

Q. Une demi-heure à peu près?

R. Je pourrais prendre une demi-heure ou quelque chose comme ça. 25

-- Maître Besnier, je pense que nous pouvons donc marquer une pause. Avez-vous des commentaires à ce sujet?

Me BESNIER :

Non, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Et bien, dans ce cas, nous allons nous
retrouver à 11 h 30. Donc, 45 minutes de 5
pause, si vous le voulez bien. L'audience
reprendra à 11 h 30 et j'espère que le
témoin pourra se reposer pendant ces 45
minutes. L'audience est suspendue.
(SUSPENSION DE L'AUDIENCE - 10 h 42) 10
(Pages 1 à 38 prises et transcrites par
Manon Cordeau)

15

20

25

(REPRISE DE L'AUDIENCE - 11 h30)

M. LE PRÉSIDENT WILLIAM SEKULE :

Je m'excuse de notre retard. Nous devons traiter d'un problème que nous ne pouvons pas éviter. Nous allons continuer avec le témoignage du témoin II, témoin de l'Accusation numéro 28.

Témoin II, j'imagine que vous êtes un petit peu reposé maintenant.

LE TÉMOIN :

Oui, je me suis reposé.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. Vous allez donc écouter très attentivement les questions qui sont vous posées par les conseils et y répondre aussi brièvement que possible.

Ensuite, les points soulevés par les conseils de la Défense, de ce côté, sont tout aussi importantes pour la bonne marche du procès et la recherche de la vérité par la Chambre.

Elles sont toutes aussi importantes, donc, que les questions qui ont été posées par le Bureau du procureur, lors de l'interrogatoire.

Vous n'avez aucune raison de vous sentir blessé. Ce sont vraiment des procédures tout à fait normales. Maître Besnier, vous pouvez continuer.

Me PASCAL BESNIER :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Nous en étions restés à l'attaque qui a eu lieu à Jurwe, dans la cellule de Jurwe, devant l'école primaire. J'avais encore une question. Je voulais vous demander, Monsieur le Témoin, si c'était la première fois que vous aviez reconnu Obed Ruzindana dans la région de Bisesero depuis le début du mois d'avril 1994?

R. Oui, je pense que c'était la première fois que je voyais Ruzindana.

Q. Merci. J'en viens à l'attaque qui a eu lieu à Muyira où vous avez reconnu pour la seconde fois, semble-t-il, monsieur Obed Ruzindana. Pouvez-vous nous préciser à quelle date, à peu près, approximative, a eu lieu cette attaque?

R. Comme je l'ai souvent mentionné, je ne me rappelle pas de la date. Toutefois, cela s'est passé avant la date du 15, avant la date du 14, avant le 14 mai 1994.

Q. Et cela s'est passé après l'attaque de Jurwe. Donc, nous pouvons dire que cela

s'est passé entre la fin du mois d'avril '94 et le 13 ou 14 avril 1994. Est-ce exact?

R. Cela s'est passé avant.

Q. Bien. Vous nous avez expliqué que souvent les Tutsi se sont rassemblés sur cette colline de Muyira. Y avait-il une raison particulière à cela?

R. Comme je l'ai mentionné hier, Muyira est une colline qui se trouve dans la commune de Gisovu et comme je l'ai mentionné hier aussi, j'ai dit que les attaques venaient souvent de la commune de Gisovu. Ces attaques qui venaient de Gisovu n'étaient pas de grande envergure comme celles qui venaient de Gishyita. C'est la raison pour laquelle on se rassemblait souvent sur la colline de Muyira.

Q. Vous nous avez indiqué que le sommet de cette colline constituait un plateau assez dégagé, mais comment est la végétation sur le reste de la colline? Est-elle couverte de brousse, de forêt ou est-elle également dégagée? Je parle des pentes, des flancs de la colline.

R. Comme je l'ai dit hier, à l'endroit qui fait face à la route de Rwirambo, il n'y a pas de forêt, il n'y a pas une

végétation dense. C'est juste derrière qu'il y a une végétation dense.

Q. A-t-on une vue dégagée, du sommet de la colline, sur la route dont vous venez de parler?

R. Oui, on a une vue dégagée sur la route.

Q. Et quelle est, approximativement, la distance entre la route et le sommet de la colline?

R. Pour une personne qui sait aller rapidement à pied, il peut faire dix minutes en marchant à pied. C'est un endroit que l'on peut voir facilement avec les yeux. C'est de cette façon que je peux estimer la distance.

Q. Dix minutes en marchant à pied rapidement. Deux kilomètres, est-ce que ça vous paraît une distance correcte?

R. Comme je l'ai dit hier, quand les Rwandais font une estimation de distance, ils peuvent dire que c'est un kilomètre ou quelques mètres, alors que ce n'est pas vrai, parce que généralement, les Rwandais n'ont aucune idée de ce que peut représenter une distance d'un kilomètre et ils n'ont pas toujours une idée de ce que représente un mètre.

Je vous dirais qu'en général, c'est un endroit que l'on peut bien voir avec les yeux. Je peux vous dire que c'est un kilomètre ou deux, alors qu'il n'en est rien, alors que c'est quelques centaines de mètres.

Q. Oui, mais la distance ayant tout de même une importance capitale dans cette affaire, je souhaiterais que nous puissions nous accorder sur une distance comprise entre, peut-être, 1000 et 2000 mètres. Est-ce que ça vous paraît une approximation recevable?

R. J'ai vu des photos ici. Vous pourriez consulter les livres. Si on montre le livre dans lequel se trouvent ces photos, vous pourriez venir à côté de moi, je vous montre la distance et vous pourriez estimer vous-même quelle distance il y aurait.

Q. Lorsque vous avez vu les attaquants arriver, vous trouviez-vous au sommet de cette colline ou sur les pentes?

R. J'estime que j'étais au sommet de la colline. C'est à cet endroit que nous nous trouvions.

Q. Et à quel nombre évaluez-vous les attaquants? Ceux qui sont arrivés pour

attaquer. Et si vous ne pouvez pas préciser leur nombre, combien de véhicules sont arrivés?

R. J'ai dit que j'ai vu quatre véhicules.

Q. Avez-vous remarqué la voiture que conduisait habituellement, selon vous, monsieur Ruzindana, parmi ces véhicules?

R. J'ai souvent dit qu'il y avait, parmi les quatre qui avaient un véhicule de couleur blanche, il y avait aussi deux Daihatsu et des Toyota Stout.

Q. Bien. Vous avez dit que les attaquants ont commencé à gravir la colline et que lorsqu'ils sont arrivés à mi-hauteur, les Tutsi leur ont lancé des pierres. Est-ce exact?

R. Oui, c'est exact.

Q. A ce moment-là, les Interahamwe qui se trouvaient à mi-hauteur ont commencé à ouvrir le feu sur les Tutsi. Est-ce exact?

R. Oui, c'est exact.

Q. A quel moment avez-vous reconnu monsieur Obed Ruzindana?

R. Comme je l'ai mentionné avant, quand les Interahamwe étaient presque à mi-hauteur de la colline, nous avons essayé de nous approcher d'eux. Nous leur avons lancé

des pierres. C'est à ce moment-là que j'ai vu Ruzindana.

Q. A quelle distance étiez-vous de monsieur Ruzindana lorsque vous l'avez reconnu?

R. Comme je l'ai mentionné hier, Ruzindana était à une petite distance de l'endroit où je me trouvais. Quelqu'un pouvait donc lui lancer une pierre et l'atteindre.

Q. Mais si les assaillants se sont arrêtés à mi-hauteur et que les Hutu du sommet de la colline leur ont lancé des pierres, puis se sont enfuis, vous étiez donc à une distance d'environ 500 mètres de monsieur Ruzindana?

R. Quand les assaillants ont atteint la mi-hauteur de la colline, nous avons essayé de nous approcher d'eux. Nous avons commencé à leur lancer des pierres et ils ont commencé à tirer sur nous.

Je dirais que même une personne qui sait bien lancer des pierres, elle ne peut pas lancer une pierre à 500 mètres. Et d'ailleurs, à 500 mètres, on ne peut pas reconnaître quelqu'un.

Q. Dans votre déposition d'hier et du jour précédent, Monsieur, vous n'aviez pas dit

que vous vous étiez approché des assaillants. Vous aviez dit que vous aviez lancé des pierres depuis le sommet de la colline?

R. Moi aussi, j'ai répondu selon la question que vous m'aviez posée. J'ai attendu d'avoir une question qui vous parlait de 500 mètres. J'ai essayé de vous donner une réponse en conséquence.

Q. Pendant les attaques, est-ce que monsieur Obed Ruzindana se trouvait en tête de la troupe ou derrière?

R. J'ai dit que Ruzindana était à la tête. Quand je l'ai vu, il était à la tête. J'ai vu aussi des militaires qui étaient plus ou moins encerclés dans la colline de Muyira. Quand ils commençaient à tirer, c'est dans cette disposition qu'ils se trouvaient.

Q. Qu'est-ce qui vous a fait croire que Ruzindana commandait la troupe?

R. Comme je l'ai mentionné bien avant, Ruzindana était présent dans plusieurs attaques. Si je commence à vous parler des attaques que Ruzindana a dirigées dans Bisesero, cela prendrait toute une semaine, deux semaines ou même un mois.

Mais je suis sûr d'une chose, Ruzindana avait juré d'en finir avec trois communes pour tuer tous les Tutsi qui habitaient ces communes. C'est la raison pour laquelle il était présent lors des attaques.

Q. Oui, nous y viendrons, Monsieur, mais nous parlons bien de la deuxième attaque où vous avez vu monsieur Ruzindana. Vous venez de le dire, nous sommes à Muyira, et par conséquent, ce n'est que la deuxième fois que vous avez vu monsieur Ruzindana, ce jour-là. Qu'est-ce qui vous a fait croire, ce jour-là, que c'est monsieur Ruzindana qui commandait?

R. Comme je vous l'ai expliqué il y a quelques instants, je vous ai dit que Ruzindana s'était juré d'en finir avec les Tutsi qui habitaient trois communes.

Et comme Ruzindana était l'un des commerçants les plus importants de Kibuye, personne ne pouvait ordonner à la population de tuer les gens.

Comme je l'ai dit aussi hier, j'ai entendu les Interahamwe dire qu'ils étaient sous la direction de Ruzindana et

qu'il y aurait même eu des Interahamwe qui recevaient un salaire de Ruzindana, souvent, quelquefois.

Et une fois, quand je me trouvais en bas de la route, j'ai vu de mes propres yeux Ruzindana, donner de sa propre main, de l'argent aux Twa, aux Pygmées.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. La question posée par le conseil est la suivante : Qu'est-ce qui vous a fait croire que Ruzindana était à la tête de l'attaque ce jour particulier et lors de cet incident en particulier?

Je pense que c'est en fait la teneur de votre question, Maître Besnier. Si vous pouvez répondre à cette question, très brièvement, Monsieur le Témoin.

LE TÉMOIN :

C'est parce que Ruzindana aussi faisait partie de cette attaque.

Me BESNIER :

Q. Par conséquent, rien dans son comportement, en particulier, ne vous a fait croire qu'il commandait?

R. Je vous ai dit que la seule façon dont j'ai bien vu la situation, c'est que

Ruzindana faisait partie de cette attaque. Mais dans les explications que j'ai données, je pense qu'il y avait une réponse exacte à votre question.

Q. Bien. Monsieur le Témoin, avez-vous revu monsieur Ruzindana le même jour, après l'attaque?

R. Oui, je l'ai souvent vu, mais j'ai dit que c'est précisément à l'attaque du 13 que je l'ai reconnu et l'attaque du 14 et par la suite, dans plusieurs attaques qui ont eu lieu.

Q. Non. Je vous demandais si vous aviez revu monsieur Ruzindana à un autre endroit le même jour. Nous parlons toujours de la deuxième attaque que le témoin a vue et nous sommes toujours à Muyira.

R. Vous parlez de l'attaque du 13?

Q. Non, je parle de l'attaque dont nous sommes en train de parler, celle que vous situez entre la fin du mois d'avril et le 13 avril?

R. Est-ce que vous parlez des attaques du début du mois de mai, du 13 et du 15?

Q. Il faudrait, Monsieur, que nous nous mettions d'accord sur les attaques auxquelles monsieur Ruzindana a

participé.

La première attaque dont vous avez parlé au Tribunal a eu lieu à Jurwe, nous en avons parlé tout à l'heure. La deuxième attaque, où vous avez reconnu monsieur Ruzindana, c'était à Muyira au début du mois de mai, avez-vous dit, ou entre, en tout cas, la fin du mois d'avril et le début du mois de mai. Nous ne sommes pas encore au 13 mai.

R. Oui.

Q. Donc, vous reconnaissez monsieur Ruzindana ce jour-là parmi les Attaquants. Et ma question était : L'avez-vous revu, ce même jour, à une autre occasion?

R. Même en date du 14, je l'ai vu. Je l'ai vu quand il tuait une fille qui s'appelait Béatrice.

Q. Non, non, ce n'est pas ce jour-là. Nous parlons toujours de la deuxième attaque où vous avez reconnu monsieur Ruzindana.

M. LE PRÉSIDENT :

Conseil, serait-il possible d'établir un fait bien précis et c'est celui concernant l'attaque de Muyira -- à quelle date cette attaque s'est-elle

déroulée -- de manière à ce que nous sachions où est-ce que nous en sommes.

Me BESNIER :

Le témoin ne se souvient plus de la date précise de l'attaque, Monsieur le Président, mais il a déclaré que ce pouvait être entre la fin du mois d'avril et le début du mois de mai.

M. LE PRÉSIDENT :

Il y a tellement d'attaques. Elles sont si nombreuses.

Me BESNIER :

Mais celles où monsieur Ruzindana a participé et à l'occasion desquelles le témoin l'a reconnu ont une chronologie.

Il y a l'attaque numéro 1, c'est celle de Jurwe. Il y a l'attaque que je propose d'appeler numéro 2, qui est l'attaque de Muyira et qui a eu lieu avant l'attaque du 13 mai.

M. LE PRÉSIDENT :

Qui s'est aussi déroulée à Muyira, n'est-ce pas?

Me BESNIER :

Qui s'est aussi déroulée à Muyira, c'est ça.

M. LE PRÉSIDENT :

Essayons d'établir ces faits d'après ce que nous dit le témoin, alors.

Me BESNIER :

Q. Monsieur, vous avez déclaré que vous aviez vu monsieur Obed Ruzindana donner de l'argent aux Interahamwe. Pouvez-vous nous dire à quelle époque vous avez été témoin de cette scène?

R. Je ne me rappelle pas très bien de la date, mais cela s'est produit à plusieurs reprises.

Q. Vous avez personnellement été témoin de remises d'argent par monsieur Ruzindana à des Interahamwe?

R. Oui, j'en ai été témoin.

Q. Combien de fois l'avez-vous vu?

R. Quelquefois, lors des attaques, quand j'étais caché en bas de la route, je le voyais.

Q. Vous avez donc vu monsieur Obed Ruzindana donner de l'argent aux Interahamwe, lors des attaques?

R. Oui, souvent, il donnait aux Interahamwe l'argent quand il rentrait, après les attaques. Mais souvent, il donnait de l'argent aux Pygmées et quelques Interahamwe.

Q. Mais après les attaques, n'aviez-vous pas

fui?

R. Je veux dire juste avant que les assaillants ne quittent. Je vous ai dit que quand les assaillants étaient sur le point de rentrer, ils sifflaient, ils se rassemblaient et partaient. C'est juste à ce moment-là que je voyais Ruzindana donner de l'argent à ces personnes.

Q. Voulez-vous dire que vous n'attendiez pas que les Interahamwe soient repartis pour revenir sur les lieux des attaques?

R. Voulez-vous répéter la question, Maître?

Q. Je ne comprends pas très bien. Vous déclarez avoir vu Ruzindana remettre de l'argent aux Interahamwe après les attaques. Mais après les attaques, vous avez fui.

Je comprends donc que vous êtes revenu après votre fuite, sur le lieu de l'attaque, pour constater ce fait.

Est-ce exact?

R. Comme je l'ai dit souvent et que je vais le répéter, je le voyais quand je me cachais en bas de la route. Et quelquefois, il donnait donc de l'argent.

Et quelquefois, quand nous étions cachés tout près des sentiers qu'empruntaient les Interahamwe au retour, ils disaient eux-mêmes que Ruzindana leur avait donné de l'argent.

Q. J'ai beau réfléchir, Monsieur, je ne comprends pas comment vous pouvez vous retrouver tout près des attaquants alors qu'ils viennent de procéder à une attaque et que vous avez fui dans la direction opposée?

R. J'ai dit quelquefois, pas toujours. Des fois, on courait pendant deux ou trois jours et on choisissait de se cacher. On pouvait donc se cacher tout près du chemin aux endroits que les Interahamwe ne pouvaient pas penser qu'il y avait quelqu'un qui se cacherait là-bas.

C'est pendant ces moments que je voyais Ruzindana donner de l'argent aux Interahamwe. Et j'ai aussi entendu les Twa, les Pygmées dire qu'il leur avait donné de l'argent.

Q. Venons-en maintenant à l'attaque du 13 mai 1994 à Muyira. Vous avez déclaré qu'il y avait environ 25 000 personnes sur cette colline ce jour-là. Le

confirmez-vous ou ce chiffre vous paraît devoir être corrigé?

R. De mon propre point de vue, je n'ai pas recensé la population qui était rassemblée à cet endroit, mais en général, on dirait qu'il y avait à peu près 25 000 personnes parce qu'à Bisesero, s'étaient aussi rassemblés des gens qui avaient quitté d'autres communes.

Je citerais les gens qui étaient venus de certaines communes de Gysenyi. Il y avait donc une grande foule à cet endroit.

Q. Pourquoi est-ce que les Tutsi ne se cachaient-ils pas plutôt sur une colline ou dans une région éloignée des routes?

R. J'ai dit, avant, que Muyira n'est pas tout près de la route et ce n'est pas uniquement à cet endroit qu'ils se cachaient uniquement.

Il y avait des Tutsi qui étaient cachés dans différents buissons. Je parle maintenant des Tutsi qui étaient rassemblés uniquement à Muyira ce jour-là.

Q. Ce jour-là, le 13 mai 1994, combien d'attaquants ont-ils investi la colline?

R. J'ai dit qu'il y avait deux bus, il y avait deux, trois, plus de quatre bus. Il y avait aussi plusieurs véhicules.

Nous avons donc vu arriver les militaires et il nous avaient encerclés dans tous les coins de Bisesero.

En fait, nous avons été attaqués par plusieurs personnes dont je ne peux pas citer le nombre.

Q. La route qui passe près de la colline de Muyira est-elle en bon état?

R. J'ai bien dit que la route n'est pas asphaltée, mais je pense que la route était suffisamment en bon état parce que les véhicules pouvaient passer par là.

Q. Monsieur, à quel moment avez-vous reconnu monsieur Obed Ruzindana ce jour-là?

R. Comme j'ai toujours dit hier, nous étions sur le sommet de la colline de Muyira. Alors, les Interahamwe et plusieurs militaires sont sortis des véhicules et sont arrivés sur nous. Et quand ils sont arrivés à mi-hauteur de la colline, nous avons essayé de leur lancer des pierres.

C'est à ce moment-là, au cours de cette attaque, que j'ai vu Ruzindana et il était parmi les gens qui tiraient.

Q. C'est un peu la même chose que pour la précédente attaque. Vous avez reconnu monsieur Obed Ruzindana alors qu'il arrivait à mi-hauteur de la colline. Est-ce bien exact?

R. C'est ça. Ça s'est passé comme ça.

Q. Au cours de chacune de ces attaques, pourquoi vous trouviez-vous toujours au premier rang?

R. Il y avait un groupe de jeunes gens. Il y avait des hommes âgés, mais qui sont forts. Et à chaque fois que les Interahamwe nous évinçaient, nous pouvions courir et leur échapper. C'est comme ça que ça se passait.

Q. C'est votre réponse?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous avez vu également monsieur Ruzindana tirer avec une arme à feu ce jour-là?

R. Ce jour-là, il était parmi les gens qui tiraient. Et comme il avait une arme à feu, il ne pouvait que l'utiliser.

Q. N'est-il pas vrai qu'il y avait beaucoup plus d'assaillants ce jour-là que le jour

de la précédente attaque?

R. Ce jour-là, les assaillants étaient nombreux. Les Interahamwe s'étaient positionnés sur chaque colline. On dirait qu'ils attendaient quelque chose, comme un signal. Ils attendaient les bus.

Quand ils ont commencé à nous déloger de la colline de Muyira, c'est à ce moment-là qu'ils ont commencé à nous tuer, les uns après les autres.

Q. Les Interahamwe ont-ils commencé à attaquer sur le même point de la colline ou en différents endroits de la colline?

R. Comme je l'ai bien dit hier, des Interahamwe attaquaient en provenance de différents points, mais essentiellement, la raison pour laquelle nous nous rendions sur la colline de Muyira, c'est que les attaques en provenance de Gisovu n'étaient pas assez virulentes.

Q. Est-ce que vous avez vu des autorités ou d'autres Interahamwe diriger les opérations, diriger les mouvements depuis le bas de la colline ou depuis la route?

R. Je ne suis pas familier avec la tactique militaire. Une chose est sûre, j'ai vu

Ruzindana, il participait dans cette attaque. Je l'ai vu encore une fois au moment où le préfet Kayishema tenait une réunion. Il était en train de les remercier pour leur participation.

Q. Nous parlons des chefs, du chef de cette attaque. Où se trouvaient les chefs au moment où l'attaque a commencé? Si vous ne les avez pas vus, dites que vous ne les avez pas vus.

R. Je ne dirais pas que l'attaque était dirigée par telle ou telle personne. Comme je l'ai toujours expliqué dans les motifs, dans les raisons que j'ai toujours invoqués, les attaques étaient toujours menées, dirigées par Ruzindana, ainsi que d'autres personnes influentes de Kibuye.

Je dirais notamment, Musema, qui était le directeur de l'usine à thé de Gisovu. En général, à travers tout le Rwanda, les attaques menées contre les Tutsi étaient dirigées par le président de la République.

Q. Nous parlons de l'attaque particulière de Muyira. Est-ce que Ruzindana dirigeait cette attaque en étant devant, comme un

simple soldat ou est-ce qu'il la dirigeait en étant derrière, pour pousser les troupes?

R. Il était parmi les gens qui étaient devant.

Q. Vous avez dit au Tribunal que monsieur Ruzindana s'était engagé à tuer tous les Tutsi de Gitesi, de Gisovu et de Rwamatamu. Qui vous l'a dit?

R. Je l'ai entendu d'un Interahamwe. J'étais caché tout près de la route. Je dirais que je n'ai pas mentionné la commune de Gitesi. J'ai parlé de Gishyita, Gisovu, et Rwamatamu. Comme vous êtes le conseil de monsieur Ruzindana, peut-être j'aurais pu ajouter la commune de Gitesi. Moi, je parle de ce que j'ai vu et de ce que j'ai entendu.

M. LE PRÉSIDENT :

Témoïn, vous devez répondre aux questions qui vous sont posées par le conseil et seulement à ces questions.

Me BESNIER :

Q. Après de qui s'était-il engagé à tuer tous les Tutsi de la région?

R. Comme je l'ai bien dit, j'ai entendu cela d'un Interahamwe. A cette époque-là,

nous étions enfermés dans la région de Bisesero.

Personne ne pouvait aller jusque dans d'autres secteurs. On nous avait limités dans un rayon très déterminé, limité. Je dirais dans trois cellules de Bisesero, trois ou quatre cellules.

Je ne dirais pas qu'il a fait un serment officiel, une déclaration officielle, à part que j'ai entendu cela d'un Interahamwe.

Q. Bien. Monsieur le Témoin, nous sommes maintenant en mai 1994. Vous avez expliqué au Tribunal que vous aviez vu ou que vous aviez appris qu'un jeune garçon hutu, qui était parmi les Tutsi, avait ensuite rejoint les Hutu.

La question est : L'avez-vous vu, vous-même, rejoindre les Hutu ou en avez-vous simplement entendu parler?

R. Je n'ai pas vu l'enfant rejoindre le groupe des Hutu, mais je l'ai vu après la date du 14, il avait été blessé. En tout cas, je ne l'ai pas vu rejoindre les Hutu.

- Q. Ce jeune garçon et des Interahamwe se sont rendus ensemble à Nyiramurego. Est-ce exact?
- R. C'est vrai.
- Q. Il s'agit bien de l'endroit où il existe une ancienne mine de cassitérite, je crois?
- R. Même à l'heure actuelle, il y a l'exploitation de ces mines.
- Q. Avez-vous suivi les Interahamwe jusqu'à ce point ou vous trouviez-vous déjà sur place?
- R. Comme je l'ai dit, j'étais caché dans un buisson.
- Q. Combien d'Interahamwe sont-ils arrivés à cet endroit?
- R. Comme je l'ai dit, chaque fois qu'il y avait des attaques de grande envergure, il y avait, sur chaque colline, des Interahamwe partout. Des fois, même, les gens passaient toute la journée à courir dans tous les sens.

Chaque fois que le véhicule de Ruzindana apparaissait, il y avait des Interahamwe qui étaient devant lui ou d'autres qui étaient derrière. En général, il y avait toujours des Interahamwe tout près de

Ruzindana.

- Q. Oui. La question était : Combien d'Interahamwe avez-vous vu ce jour-là? Si vous n'avez pas pu les compter, il suffirait de le dire.
- R. Je n'ai pas pu compter ces Interahamwe, mais ils n'étaient pas nombreux.
- Q. Cette ancienne mine de cassitérite se trouve-t-elle dans une forêt ou l'endroit est-il dégagé? Est-ce que vous aviez une vue dégagée?
- R. Cette ancienne mine de cassitérite se trouvait à un endroit clair. Il n'y a pas de forêt. C'est une colline sur laquelle on exploite la cassitérite. Il n'est pas facile de vous expliquer la disposition de cette colline, surtout que vous ne connaissez pas la région.
- Q. Vous avez dit que vous étiez caché entre les Interahamwe et l'ancienne mine. Est-ce exact?
- R. C'est vrai.
- Q. A quelle distance vous trouviez-vous de la mine?
- R. Je pense que c'est la deuxième fois qu'on me pose cette question. Je pense que le juge Khan m'a posé la question.
- Q. Non, Monsieur, le juge Ostrovsky vous a

demandé à quelle distance vous étiez de monsieur Obed Ruzindana. Moi je vous demande à quelle distance vous trouviez-vous de la mine?

R. A l'endroit où je me trouvais, je pouvais voir ce que faisait Ruzindana et en même temps, je pouvais voir ce que les Interahamwe faisaient.

Q. Vous étiez à peu près à égale distance de Ruzindana et de la mine?

R. Non, ce n'est pas tout à fait à distance égale parce que j'étais tout près de Ruzindana, plutôt. Mais là où les gens se cachaient, c'était un peu plus loin par rapport où se trouvait Ruzindana.

Q. D'accord. Lorsque monsieur Ruzindana est descendu de sa voiture et lorsqu'il a pris pied sur le sol, s'est-il déplacé? Je veux dire, s'est-il déplacé entre le moment où il s'est arrêté et celui où il aurait coupé les seins de la jeune femme?

R. Il ne s'est pas déplacé.

Q. Il est donc resté près de son véhicule?

R. Oui, il est resté là avec d'autres militaires et des Interahamwe.

Q. Alors, si je comprends bien, vous étiez dans un buisson entre les Interahamwe et la mine. Étiez-vous seul dans cette

cachette?

R. J'étais seul dans ce buisson, à part qu'il arrivait qu'on se trouve dans un buisson et d'autres gens pouvaient être à côté de toi. D'autres pouvaient être dans un autre endroit. D'autres pouvaient même te voir, mais on se taisait, on ne disait rien.

Q. Mais ce jour-là, dans ce buisson, étiez-vous seul, à votre connaissance?

R. Je pense que j'étais seul.

Q. Vous avez dit, en parlant de cet épisode : «Je pense qu'Obed Ruzindana avait une arme ce jour-là.» N'en étiez-vous pas certain?

R. J'ai bien dit que Ruzindana avait bien une arme à feu parce que plus tard, il y a des garçons qui se sont échappés. Alors, les gens, les militaires qui étaient avec Ruzindana, tout près de son véhicule, ont commencé à tirer sur ces garçons.

Q. Comment expliquez-vous que vous n'ayez pas été découvert, alors que vous étiez à une distance si proche d'Obed Ruzindana, que vous pouviez entendre ses paroles?

R. Souvent, on se cachait près de la route. Personne ne pouvait penser que vous étiez

là. On était tout près de la route. Personne ne pouvait oser penser qu'une personne se cacherait là-bas. On essayait d'utiliser de la ruse pour pouvoir survivre.

Q. Les Tutsi qui ont été tués ce jour-là, dans la mine, l'ont-ils été à l'intérieur de cette cave, de cette mine ou l'ont-ils été à l'extérieur?

R. J'ai bien dit qu'il y avait des trous à l'intérieur. Les Tutsi creusaient même des trous à l'intérieur, ils essayaient d'éparpiller les pierres qui étaient là. Ils essayaient de creuser quelque chose qui ressemblait à une tombe et ils entraient là-dedans et ils essayaient de recouvrir le trou avec une pierre.

Q. Ma question était : Les Tutsi ont-ils été tués à l'intérieur de ce trou ou ont-ils tenté de sortir et ont-ils été tués à l'extérieur?

R. Certains ont été tués à l'intérieur même du trou, d'autres ont été tués à l'extérieur.

Q. Et vous avez également assisté personnellement à cette scène? Vous l'avez vue?

R. Je les ai vus.

Q. Donc vous pouviez vous tourner d'un côté pour voir la scène où Ruzindana a tué une jeune femme puis vous tourner de l'autre côté pour voir la scène où les Interahamwe ont tué les Tutsi?

R. A ce moment-là, j'étais très peureux. L'enfant est allé montrer où se cachaient les gens. Quand ils sont arrivés, ils ont commencé à tuer. Quand les gens sont en train d'être massacrés, ils crient.

Des fois, je regardais à côté et je voulais même essayer de m'enfuir, mais je restais là. C'est comme ça que s'est passé le scénario.

Q. Est-ce que vous voulez dire qu'en réalité, vous avez surtout entendu la scène?

R. J'entendais et je voyais.

Q. Vous entendiez et vous voyiez tout ou vous entendiez et vous voyiez partiellement?

R. Voilà. J'entendais tout, mais je ne voyais pas la totalité de la scène.

Q. Par contre, vous êtes sûr d'avoir vu Obed Ruzindana tuer une jeune fille ce jour-là?

R. Oui, je l'ai vu.

Q. Mais vous êtes dans un buisson qui est situé à peu près à quelques dizaines de mètres d'Obed Ruzindana, exactement au milieu d'une étendue dégagée, vous l'avez dit, et vous êtes capable de sortir la tête du buisson ou de regarder toute la scène. Est-ce que vous le confirmez?

R. Lorsque vous êtes dans un buisson, vous pouvez regarder à l'extérieur. A partir d'un buisson, vous pouvez regarder à l'extérieur. Ce n'est pas comme une maison qui est construite. Je pouvais le voir.

Q. Quelle était environ la taille de ce buisson?

R. C'était un petit buisson tout près du chemin.

Q. Monsieur le Témoin, lorsque vous avez été entendu par les enquêteurs du Tribunal pénal international, vous avez raconté, effectivement, cette scène et vous avez dit : «Je le voyais et je l'entendais clairement. Je me souviens que j'étais avec deux jeunes gens dont je ne me souviens plus les noms et qui ont, eux aussi, assisté à cette scène.»

Vous avez dit également : «Ils peuvent

corroborer ce récit, ils travaillent actuellement dans un orphelinat à Gitarama.»

Est-ce qu'avant de répondre à la question, le témoin pourrait reconnaître la signature qu'il a apposée au bas de ce témoignage?

M. LE PRÉSIDENT :

Montrez-lui cette déposition, s'il vous plaît.

LE TÉMOIN :

Oui, c'est bien ma signature.

Me BESNIER :

Q. Alors ma question est la suivante : Étiez-vous seul ou étiez-vous trois dans ce buisson?

R. Comme je l'ai bien dit, dans ce trou-là, il y avait deux jeunes gens qui étaient cachés là-bas. Ils sont les seuls survivants qui ont échappé à cette scène. Je demanderais qu'on me fasse peut-être la lecture de toute la déposition.

Me THORNTON :

Monsieur le Président, je voulais vous suggérer que, pour que l'on puisse poser des questions sur cette déposition, je

pense que le conseil pourrait poser une question précise sur une partie précise du document, afin que le témoin puisse donner des précisions, parce qu'en fait, ici, ce que l'on lit au témoin doit être clair et précis, afin que celui-ci puisse s'exprimer sur cette partie du document, de la déposition.

M. LE PRÉSIDENT :

Écoutez, la déposition a été montrée au témoin et il a dit qu'effectivement, il avait signé cette déposition.

Je crois qu'il faut que le témoin comprenne clairement de quoi il s'agit lorsqu'on lui montre cette déposition qu'il a devant lui, afin qu'il puisse répondre à ce qu'on lui demande, bien sûr. Maître Besnier?

Me BESNIER :

Je remercie également le Bureau du procureur de son observation, car elle me permet de relire la déclaration du témoin et j'y décèle également une nouvelle contradiction.

Je vais -- je crois que ce sera équitable -- relire à nouveau cette

déclaration au témoin. Nous parlons de l'épisode où la jeune Béatrice a été assassinée.

Vous avez déclaré : «J'ai vu un homme donner sa machette à Obed Ruzindana. J'ai vu Ruzindana prendre la machette et couper les deux seins de la fille. Il a ensuite continué à lui donner des coups de machette à la poitrine et à l'estomac jusqu'à ce qu'elle en meure. Je me trouvais environ à 30 mètres de Ruzindana, Obed. Je le voyais et l'entendais clairement. Je me souviens que j'étais avec deux jeunes gens dont je ne me souviens plus les noms et qui ont, eux aussi, assisté à cette scène. Ils peuvent corroborer ce récit, ils travaillent actuellement dans un orphelinat à Gitarama.».

LE TÉMOIN :

Ce dont je me souviens avoir dit à ce moment-là, je n'ai pas dit que j'étais avec les deux jeunes gens. J'ai bien dit que ces deux jeunes gens peuvent corroborer ce récit.

J'ai parlé de beaucoup de choses. Je

pense qu'ils ont résumé, ils ont essayé de faire un résumé. Il ne m'ont pas demandé, posé des questions sur des détails. Vous voyez bien que c'est un récit qu'on a fait.

Q. Bien. Monsieur, je ne vous ai pas encore posé la question, mais je vais le faire. Vous avez donc déclaré que vous étiez avec ces deux jeunes gens, vous le contestez aujourd'hui, je l'ai compris.

Mais pouvons-nous expliquer comment ces deux jeunes gens peuvent corroborer ce récit s'ils n'étaient pas avec vous?

R. J'ai dit qu'ils étaient cachés dans le trou. Alors, Ruzindana a envoyé les Interahamwe sur le trou et ils étaient accompagnés du jeune garçon.

Quand les Interahamwe ont atteint l'endroit où se trouvait le trou, quand ils sont arrivés au trou où se trouvait Béatrice, elle était avec une autre jeune fille.

Les Interahamwe ont crié en disant qu'ils venaient de découvrir des filles.

Ruzindana a demandé qu'on lui amène ces

deux filles et c'est à ce moment que les Interahamwe ont dit qu'ils devaient l'amener à Ruzindana parce qu'il le demandait.

Ces jeunes garçons dont il est question entendaient. Alors le soir, quand nous sommes rentrés, les deux jeunes gens ont bien dit que Ruzindana avait tué Béatrice. C'est à ce moment-là que j'ai dit aussi que je l'avais vu de mes propres yeux.

Q. Mais où étaient les deux jeunes gens lorsque Ruzindana a tué Béatrice?

R. Comme je l'ai toujours dit, on a sorti Béatrice du trou et elle était avec l'autre fille. Et les Interahamwe les ont prises sur la route et les ont amenées vers Ruzindana. Ruzindana l'a tuée.

Après un certain temps, ils ont découvert deux jeunes gens parce qu'ils se trouvaient dans le trou, eux aussi.

Q. Alors, Monsieur, je ne comprends pas très bien. Les deux jeunes gens étaient donc dans le trou?

R. Oui, ils étaient dans le trou.

- Q. Mais, alors, si je comprends bien, Ruzindana et les Interahamwe ont commencé par extraire la jeune Béatrice du trou et l'autre fille, et à l'amener devant eux. Est-ce exact?
- R. Oui, ils ont commencé par prendre la fille, Béatrice, du trou et ils l'ont amenée vers Ruzindana.
- Q. Et pendant ce temps-là, les Tutsi sont toujours dans le trou?
- R. J'ai dit que quand ils ont débusqué les deux jeunes gens, ils sont sortis et ils ont couru, mais Ruzindana avait déjà tué Béatrice.
- Q. Dans ce cas-là, comment ont-ils vu Béatrice se faire tuer?
- R. Je n'ai pas dit que les deux jeunes gens ont vu Béatrice être tuée parce qu'ils étaient déjà dans le trou.
- Q. Alors, comment pouvez-vous dire que ces deux jeunes gens peuvent corroborer votre récit?
- R. Les Interahamwe ont dit que Ruzindana avait demandé qu'on lui amène Béatrice et la fille qui était avec Béatrice. Alors les Interahamwe disaient : «Ruzindana nous intime l'ordre de les amener, il faut que on les amène vers Ruzindana.»

-- Monsieur le Président, j'en ai fini sur cette partie du témoignage du témoin. Si vous souhaitez que nous interrompions nos travaux maintenant, c'est peut-être l'occasion.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, je pense que nous allons suspendre l'audience et nous allons reprendre à 15 h 00 cet après-midi. L'audience est suspendue.

(L'AUDIENCE EST SUSPENDUE - 12 h 40)

(Pages 39 à 75 prises et transcrites par N. Rhéaume)

(REPRISE DE L'AUDIENCE - 15 h 10)

M. LE PRÉSIDENT WILLIAM SEKULE :

L'audience peut reprendre. Nous allons poursuivre le témoignage du témoin numéro 28, le témoin II. Témoin II, vous êtes toujours sous serment.

Maître Besnier, veuillez poursuivre s'il vous plaît

Me PASCAL BESNIER :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Témoin II, nous en arrivons maintenant à un épisode où vous avez à nouveau reconnu Obed Ruzindana. Il s'agit de l'épisode de la découverte des Tutsi dans un trou. A quelle distance vous trouviez-vous de ce trou?

R. Je dirais qu'il y avait environ cinq mètres entre la position que j'occupais et le trou. C'est une estimation que je fais.

Q. Et à quelle distance vous trouviez-vous de monsieur Ruzindana?

R. Il y avait environ cinq mètres entre la position que j'occupais et la position occupée par Ruzindana. Mais quant à la distance entre la route et ma cachette, c'était un peu plus long.

- Q. Est-ce que monsieur Ruzindana était sur la route ou est-ce qu'il était plus près du trou, ou est-ce qu'il s'est déplacé entre les deux points?
- R. Comme je l'ai dit hier, les Interahamwe sont allés boire de l'eau et puis ils sont passé près du trou. Ils ont dit qu'il y avait des Inyenzi qui se cachaient dans ce trou. Alors, Ruzindana a dépêché quelques militaires pour aller garder le trou. Alors, c'est à ce moment-là qu'il est allé à Gishyita pour chercher des houes.
- Q. Attendez. Où se trouvaient les militaires à ce moment-là, ceux dont vous parlez?
- R. A ce moment-là, les militaires étaient près du véhicule de Ruzindana. Alors, Ruzindana leur a dit d'aller garder le trou.
- Q. D'accord. Est-ce que Ruzindana était encore dans son véhicule ou est-ce qu'il était sorti du véhicule?
- R. A ce moment-là, quand il a ordonné aux militaires d'aller garder le trou, le véhicule se trouvait en haut de la route. On dirait qu'il se reposait là, à l'extérieur.

- Q. Et vous avez pu entendre les ordres qu'il donnait aux Interahamwe, alors qu'il était sur la route?
- R. Il a envoyé ses militaires et lui, il a dit qu'il allait à Gishyita pour chercher des houes pour pouvoir déterrer les gens qui étaient dans le trou.
- Q. Oui. Je vous demandais si vous aviez pu entendre Ruzindana parler ou si vous aviez compris qu'il avait donné cet ordre aux militaires.
- R. Moi, j'ai entendu ça.
- Q. D'accord. Et comment savez-vous que Obed Ruzindana est parti à Gishyita pour chercher les outils? Est-ce que vous l'avez également entendu ou est-ce que vous l'avez déduit par la suite?
- R. Je l'ai entendu dire qu'il allait chercher des houes. Je pense qu'il serait important qu'on voie d'abord le terrain, le site où les actions ont été menées pour poser des questions après.
- Q. Non, Monsieur, je préfère --
- R. Une fois que vous auriez visité le terrain, peut-être que vous poseriez des questions et que vous comprendriez mes explications que je donne parce que, au fur et à mesure que je répons, je crois

que vous ne comprenez pas.

- Q. Monsieur, combien de temps monsieur Ruzindana est-il resté absent?
- R. J'estime... Je dirais qu'il s'est passé deux heures environ.
- Q. A-t-il laissé, pendant ce temps-là, des Interahamwe pour garder le trou?
- R. J'ai dit qu'il a envoyé environ trois militaires pour garder le trou.
- Q. Les militaires qui gardaient le trou étaient-ils armés?
- R. Oui, ils étaient armés.
- Q. Et pendant ces deux heures, vous êtes resté dans votre cachette à quelques mètres du trou. Est-ce exact?
- R. Oui, je suis resté dans ma cachette parce que les Interahamwe étaient un peu partout sur les collines.
- Q. Pourquoi les militaires n'ont-ils pas tiré sur les Tutsi qui se trouvaient dans le trou, puisque ce trou n'était pas couvert?
- R. Oui, le trou n'était pas recouvert de terre ou de quoi que ce soit. En réalité, vu la disposition du trou, ils ne pouvaient pas atteindre les gens qui étaient dans le trou.
- Q. A quoi devaient servir les outils que

Obed Ruzindana était, selon vous, parti chercher?

R. C'était pour pouvoir déblayer le terrain, pour pouvoir arriver aux gens et les amener, les faire sortir à l'extérieur, pour qu'on puisse avoir accès à ces personnes et tirer sur eux.

Q. Pendant toutes les attaques menées à Bisesero pendant les mois d'avril, mai et juin, les Interahamwe se sont-ils servi de grenades?

R. J'ai dit que de temps en temps, ils utilisaient des grenades. Des fois, ils nous attaquaient à la grenade et tiraient dans la masse, dans le tas. Des fois même, il y avait des bombes.

Q. Nous en venons maintenant à une autre occasion. Je crois qu'elle est un peu postérieure. Vous avez dit que Ruzindana s'était servi d'un enfant pour connaître la cachette de Tutsi dans la cellule de Gitwa. Est-ce exact?

R. Oui, cela a eu lieu sur la colline Rumahambwa (ph).

Q. Avez-vous vu Obed Ruzindana attraper cet enfant?

R. L'enfant est sorti du véhicule. L'enfant connaissait où se cachait la femme d'un

certain...

Q. Pardonnez-moi. La question était :
A-t-il vu Obed Ruzindana kidnapper cet
enfant, se servir de lui, au début?

R. J'ai dit que je me cachais tout près de
la cachette de cette femme-là en
question. Alors, quand ils sont arrivés,
Ruzindana a ordonné aux Interahamwe de
déblayer le terrain et d'enlever le
buisson.

Q. Non, je crois que le témoin ne comprend
pas. Je lui ai demandé s'il a assisté à
la première rencontre entre l'enfant et
Obed Ruzindana.

R. Comme je l'ai bien dit, je n'ai pas
assisté à la première rencontre entre
l'enfant et Ruzindana.

Q. Merci. Quel âge avait cet enfant?

R. Je pense que l'enfant avait six ou sept
ans.

Q. Était-ce un garçon ou une fille?

R. C'était une fille, une fille qui
s'appelait Marivori (ph).

Q. La connaissiez-vous avant?

R. Oui, je connaissais l'enfant.

Q. Obed Ruzindana et l'enfant sont allés
jusqu'à la cachette d'une femme. Quelle
était cette cachette?

- R. Cette femme se cachait dans un buisson.
- Q. Et vous-même, d'où avez-vous aperçu la scène?
- R. Moi, également, je me cachais dans un buisson.
- Q. Était-ce le même buisson ou un autre buisson?
- R. C'était un autre buisson, différent de celui où se cachait la femme.
- Q. A quelle distance vous trouviez-vous de la cachette de la femme?
- R. De ma cachette, je pouvais voir ce qui se passait et ce qui se faisait à la cachette de la femme.
- Q. Est-ce que vous pouviez également entendre ce qui se disait?
- R. Oui, je pouvais entendre ce qui se faisait là-bas et ce qui se disait.
- Q. Donc, à nouveau, vous étiez extrêmement près d'Obed Ruzindana et des Interahamwe?
- R. Oui, je dirais que j'étais près de Ruzindana et des Interahamwe parce que les deux buissons sont proches l'un à l'autre.
- Q. Monsieur, en un grand nombre d'occasions, vous vous trouvez extrêmement près d'Obed Ruzindana, suffisamment près pour l'entendre, donc à une distance

inférieure à dix mètres probablement.
Comment expliquez-vous que d'abord, vous n'avez pas fui en entendant les Interahamwe arriver et que vous soyez toujours extrêmement près d'Obed Ruzindana. Est-ce que vous le suiviez ou est-ce que c'est par hasard?

R. Comme je l'ai dit à différentes... à maintes reprises, les Interahamwe venaient. Des fois, ils venaient nombreux et ils occupaient toutes les collines. Des attaques pouvaient être consécutives, disons trois qui se suivaient. Des fois on se cachait et j'arrivais à voir Ruzindana.

Q. Bien, Monsieur le Témoin, je vous remercie. Y a-t-il dans la région de Bisesero une colline nommée Bisesero?

R. Dans la région de Bisesero, il n'y a pas de colline qui s'appelle Bisesero à elle seule.

Q. Confirmez-vous que la première attaque dans la région de Bisesero a eu lieu le 8 avril?

R. Ce que je peux confirmer, c'est que c'était un samedi.

Q. Un samedi du début du mois d'avril?

R. Je sais bien que la référence que j'ai,

c'est la mort du président Habyarimana. Il est mort la nuit du mercredi, c'était un mercredi. Alors, la guerre a éclaté, les tueries ont commencé ce samedi, le samedi suivant.

Q. D'accord. Monsieur, avez-vous constaté ou observé une pause dans les combats, une accalmie d'une quinzaine de jours à la fin du mois d'avril jusqu'à la moitié du mois de mai?

R. Des fois, comme je l'ai mentionné hier, il y avait de temps en temps une accalmie passagère. Je me dis essentiellement que c'est au moment où on préparait des attaques de grande envergure du 13 et après. C'est le moment où le préfet Kayishema avait demandé l'assistance des militaires. Et à ce moment-là, il s'adressait au premier ministre du gouvernement intérimaire, Kambanda.

Q. Oui. Moi je vous parle d'une période de 15 jours consécutifs, deux semaines pendant lesquelles il n'y aurait pas eu de combats. Est-ce que vous avez observé, vous avez pu remarquer cette période ou est-ce que, à votre avis, il y a cette eu des combats régulièrement, tous les jours ou tous les deux jours à

Bisesero?

R. Je ne crois pas qu'il y ait eu une accalmie de 15 jours, à part au moment où on préparait ces attaques, justement, de grande envergure, du 13.

Q. Monsieur le Témoin, quand avez-vous vu des autobus pour la première fois, transporter des Interahamwe dans la région de Gitwa?

R. La première fois que j'ai vu les Interahamwe dans un bus, c'est dans la région de Rwirambo et pas à Gitwa.

Q. Alors, à quelle date approximative avez-vous vu ce bus dans la région de Rwirambo?

R. C'est le 13, c'est le jour où ils sont venus dans un bus.

Q. C'est ça. Et dans la région de Gitwa, avez-vous jamais vu des bus arriver et transporter des Interahamwe?

R. De temps en temps, je les voyais passer et c'est chez moi.

Q. Et à quelle époque avez-vous vu ces bus passer pour la première fois?

R. J'ai bien dit la date du 13.

Q. Une dernière question, Monsieur. Avez-vous été témoin, avant 1994, d'incidents ou d'accidents opposant Obed

Ruzindana et ses camions à des gardiens de troupeaux?

R. Non, je n'ai pas connu un tel incident ou accident. Je ne me rappelle pas très bien.

Q. Je vous remercie. Monsieur le Président, j'ai terminé le contre-interrogatoire. Je souhaiterais déposer comme pièce à conviction le témoignage écrit du témoin II en ce qui concerne la variation, concernant la présence de deux personnes, témoins également de l'assassinat d'une jeune femme dans la mine de... Dans la mine se trouvant dans la région de Muyira, Nyiramurego.

M. LE PRÉSIDENT :

Des objections de la part du Banc du procureur?

Me BRENDA SUE THORNTON :

Non. J'aimerais savoir dans quelles circonstances exactement on va introduire ces faits.

M. LE PRÉSIDENT :

Alors, qu'est-ce que vous voulez préciser en particulier, justement?

Me BESNIER :

Je souhaite souligner que le témoin a déclaré qu'il se trouvait avec deux

jeunes gens qui peuvent également témoigner de la scène d'assassinat, alors que dans son témoignage oral, il n'a pas évoqué la présence de ces deux personnes.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, parce qu'il avait dit qu'il se cachait seul, c'est bien cela? Madame Thornton?

Me THORNTON :

Un instant s'il vous plaît. Alors, pour ce qui est de la décision de cette Chambre, je crois qu'il faut absolument que l'on marque cette partie précise du texte, s'il vous plaît, j'en aurais besoin pour le dossier.

M. LE PRÉSIDENT :

D'ailleurs, je crois, Maître Besnier, que c'est déjà marqué d'ailleurs, c'est déjà marqué.

Me BESNIER :

Oui.

M. LE PRÉSIDENT :

Pas d'objections, je suppose?

Me THORNTON :

Non, Monsieur le Président, pas d'objections. Nous voulons simplement avoir un exemplaire, bien sûr, de cette pièce à conviction déposée par la Défense

avec le passage dûment marqué.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien. C'est donc la pièce à conviction numéro 9 versée au dossier par la Défense et avec une partie qui est marquée de la lettre A, je crois. Maître Besnier?

Me BESNIER :

J'ai terminé, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ferran, avez-vous des questions?
Allez-y.

Me ANDRÉ FERRAN :

Oui, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le Témoin, bonjour. J'assure la défense de Clément Kayishema et j'aurais aussi quelques questions à vous poser que je souhaite être rapides.

Monsieur, vous nous avez indiqué ce matin votre âge, à la question posée par madame le procureur. Pourriez-vous nous dire si vous êtes étudiant à ce jour?

L'INTERPRETE :

Maître, pourriez-vous répéter la question?

Me FERRAN :

J'ai dit que le témoin a donné son âge ce

matin, il a dit qu'il avait 20 ans.

Q. Est-ce qu'il est, à ce jour, étudiant?

R. Oui, je suis étudiant.

Q. Bien. Vous pouvez nous indiquer, Monsieur, dans quelle matière et quel est votre niveau d'étude?

R. Je suis en quatrième année, mais des fois, j'interromps mes cours, je vais travailler pour avoir de l'argent et je reprends quand j'ai l'argent pour payer les frais de scolarité.

Q. Bien. En quatrième année de quoi, Monsieur? Quelle est votre matière?

R. Je fais l'économie.

Q. A l'université?

R. Non, c'est à l'école secondaire.

Q. Je vous remercie. Venons-en maintenant aux faits tels que vous les avez décrits. Vous avez indiqué, Monsieur le Témoin, que vous avez connu Clément Kayishema avant les événements de 1994. Est-ce exact?

R. Oui, c'est exact.

Q. C'est exact. Je crois avoir compris que c'était à l'occasion de l'installation d'un bourgmestre qui s'appelait Sikubwabo. Est-ce exact?

R. Oui.

- Q. C'est exact. Pouvez-vous nous donner, Monsieur, la date de cette installation de ce bourgmestre?
- R. Je ne me souviens pas de la date.
- Q. Quel âge aviez-vous à ce moment-là?
- R. Je ne me souviens pas de l'âge que j'avais, mais c'est après '91, 1991, de toute façon.
- Q. Donc, on peut calculer, vous aviez 12 ans, 13 ans?
- R. Je dirais que c'est 14 ans, 15 ans.
- Q. 15 ans, bien. Cette installation, Monsieur, s'est-elle faite dans la journée, le soir, un dimanche? En avez-vous quelque souvenir?
- R. Oui, ce jour-là il faisait jour. Il a juré, il a fait une déclaration solennelle devant la population.
- Q. Est-ce qu'on peut savoir à quel endroit de la commune s'est passée cette prestation de serment?
- R. C'est dans la commune de Gishyita, secteur Gishyita. C'était sur une cour, une cour de jeu. Je pense que le maître de cérémonie à l'époque, c'était l'inspecteur de l'école primaire et il s'appelait Gerazeze Dan.
- Q. Merci Monsieur, mais je n'ai pas compris

une partie de votre réponse. Vous parlez d'une cour de jeu. Vous voulez dire que la prestation de serment a eu lieu dans la cour de l'école?

R. Je ne dirais pas que la cour appartient à l'école primaire, c'est là où on avait aménagé la place, mais je ne dirais pas que c'était... ça appartenait plutôt à la commune. Ce n'est pas à l'école. Mais il y avait aussi une cour de football. Chaque fois qu'il y avait une réunion dans cette commune de Gishyita, on essayait de construire... On essayait d'aménager l'endroit pour se protéger contre le soleil.

Q. Monsieur, je ne vous demande pas en détails. Je veux la localisation que vous venez de me donner. Avez-vous assisté à cette cérémonie?

R. Oui, j'y étais.

Q. Bien. Rapprochons-nous, maintenant, dans le temps des événements. J'ai noté que vous nous avez dit, ce matin ou hier, que... C'était sans doute hier, au début de votre témoignage, que des Tutsi étaient allés affronter -- j'ai noté le mot -- étaient allés affronter des Interahamwe à Kiziba dans un centre où

les paysans vendent de la bière de banane, la semaine de la mort du président. Est-ce exact?

R. Oui, ça s'est passé comme ça.

Q. Bien. Lorsque vous dites, Monsieur, avant ou après son décès -- du président bien sûr, dont nous savons qu'il a été assassiné dans un avion -- pouvez-vous, au souvenir que vous en avez, nous dire si cette attaque a eu lieu avant la mort du président ou après?

R. Comme je l'ai dit, les Tutsi ne sont pas allés s'attaquer à ces gens-là, à ce centre-là, mais plutôt, il y avait des Tutsi qui habitaient en bas de ce centre. Ils ont été attaqués par les Hutu. Alors, à ce moment-là, ces Tutsi attaqués ont demandé de l'assistance à d'autres Tutsi qui habitaient en haut de ce centre. Alors, ils disaient, à ce moment-là, qu'ils avaient été attaqués par des brigands et qu'ils demandaient secours. Ils demandaient secours pour qu'on ne s'approprie pas de leurs biens.

Q. Donc, par conséquent, lorsque ce matin ou hier, il a été traduit «des Tutsi sont allés affronter les Interahamwe», c'est inexact?

- R. Non, ils ne sont pas allés attaquer pour la bonne raison que dans la région de Kiziba, sur le centre de Kiziba, il n'y avait pas de Hutu qui habitaient là-bas. Et puis, je dois souligner aussi, il faut souligner aussi qu'à ce moment-là, tous les Hutu n'étaient pas encore sensibilisés pour tuer les Tutsi et il y avait des Hutu et des Tutsi qui travaillaient ensemble, qui collaboraient pour se protéger contre les assaillants.
- Q. Bien. Vous nous avez précisé que vous étiez allé regarder cette attaque. Compte tenu des précisions que vous apportez maintenant, pouvez-vous nous dire ce que vous avez voulu indiquer par cette phrase?
- R. Quand je suis allé là-bas, je voulais, en fait, me rendre compte de la situation. Je voulais vérifier s'il s'agissait effectivement des bandits et puis je voulais aussi me rendre compte s'il s'agissait de la persécution des Tutsi qui recommençait encore une fois. C'est ça que je voulais vérifier.
- Q. Par qui avez-vous été prévenu, Monsieur? Je repose ma question. Par qui, Monsieur, avez-vous été prévenu de cette

attaque ou de cette bataille?

R. Les Tutsi qui habitaient dans la région de Kiziba ont dit que les brigands les avaient attaqués et ils nous ont demandé d'aller les aider à combattre ces gens-là. Il y avait aussi des Hutu dans le groupe qui nous aidaient à faire face à ces Interahamwe.

Q. Bien. Sur place, Monsieur, vous vous êtes contenté de regarder ou bien vous avez participé à la riposte?

R. J'ai dit que je me tenais debout sur la colline de Nyarutovu. J'avais peur parce que c'était pour la première fois que je voyais la guerre.

Q. Bien. Le président intérimaire, avez-vous indiqué, est venu à Kibuye pendant les événements. Et à cette occasion, il a félicité Kayishema. Est-ce exact?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous pouvez nous donner le jour, Monsieur le Témoin?

R. Je ne connais pas ce jour-là, mais c'était pendant la guerre.

Q. Oui. Est-ce que vous pourriez le situer? C'est important.

R. De toute façon, c'était au mois d'avril

parce qu'après la visite du président à Kibuye, il s'est rendu à Butare et il s'en est pris à la population de Butare parce qu'elle n'avait pas encore commencé à tuer les Tutsi. C'est ainsi que les tueries ont commencé à Butare.

- Q. Mais vous parlez de qui, Monsieur? Qui s'est rendu? Le président intérimaire qui s'est rendu à Butare?
- R. C'est le président Sindikubwabo qui s'est rendu à Butare parce qu'il était originaire de là.
- Q. Et d'après vous, il s'est rendu dans ce lieu que vous indiquez. Dans quel but?
- R. Je pense qu'il est allé à Butare pour faire commencer les tueries.
- Q. Est-ce que vous avez la date de son arrivée à Butare?
- R. Je ne la connais pas, c'était pendant la guerre.
- Q. Et vous le situez, ce voyage, en avril?
- R. Je pense que situerais ça au mois d'avril.
- Q. Vers la mi-avril ou vers la fin du mois d'avril?
- R. Pendant la guerre, il est difficile de compter tous les jours et les mois.
- Q. Bien. Vous avez entendu, dites-vous, à

la radio, le journaliste dire que les félicitations avaient été données par le président intérimaire à Kayishema pour le travail qu'il avait accompli. De quoi parlait-il? A quel travail faisait-il allusion?

R. Comme je l'ai toujours souligné hier, ou même avant-hier, il a remercié à cause des Tutsi qui avaient été tués dans les églises où ils avaient cherché refuge, dans les stades aussi et ailleurs.

Q. Est-ce que, Monsieur le Témoin II, le journaliste a cité les phrases prononcées par le président intérimaire?

R. Il a dit ceci : «Vous, la population de Kibuye, je remercie votre préfet parce que vous avez commencé le travail.» Il a dit qu'ici, il n'y avait pas de gens qui ne se sentaient pas concernés et que tous avaient travaillé, en général.

Q. C'est le résumé que faisait le journaliste des phrases du président?

R. Oui.

Q. Est-ce que, Monsieur, ce journaliste, dans le résumé qu'il a fait des phrases du président intérimaire, a dit qu'en particulier, Kayishema avait été félicité pour avoir tué beaucoup de Tutsi,

- participé ou favorisé leur massacre?
- R. Je ne dirais pas qu'il a préparé, planifié les massacres parce que je n'étais pas là, mais ce que je confirme, c'est qu'il est à l'origine des massacres.
- Q. Ma question, Monsieur, n'est pas tellement de savoir ce que vous en pensez, c'est de savoir si vous avez entendu le journaliste dire que le président intérimaire avait félicité le préfet Clément Kayishema pour la mort qu'il avait donnée aux Tutsi pour avoir participé à leur massacre ou organisé leur massacre. Est-ce que des mots semblables ont été prononcés par le journaliste, en rappel de ce qu'avait dit dit le président, pour le féliciter, Kayishema?
- R. Je pense qu'il l'a félicité à cause de ça.
- Q. Monsieur, excusez-moi d'insister. C'est donc votre interprétation? Ça n'a pas été dit nommément, nominalement par le journaliste?
- R. J'ai entendu le journaliste dire ça.
- Q. Bien. Monsieur, nous allons avancer un peu, si vous le voulez bien. Vous avez

confirmé à mon confrère maître Besnier, tout à l'heure, que lors du massacre survenu à Muyira, 27 000 personnes s'étaient réunies. Vous avez confirmé le chiffre. Est-ce que j'ai bien compris?

R. J'ai dit qu'environ 20 000 personnes y ont été tuées, mais que les gens qui s'étaient rassemblés là-bas étaient autour de 25 000.

Q. Donc, vous confirmez, évidemment, l'approximation. Est-ce que vous pouvez nous indiquer, Monsieur, quelle était la végétation à ce moment-là, de l'endroit où cette masse importante de gens s'était réunis?

R. C'était sur une colline, c'est ce que j'ai dit, il n'y avait pas assez de végétation. La région qui fait face à la route, sur la région qui fait face à la route, il n'y a pas de forêt, mais sur l'autre flanc qui fait face à Karongi, il y a une forêt.

Q. Bien. Autrement dit, ces gens étaient à découvert, en quelque sorte?

R. Oui, certains. Mais d'autres se cachaient dans la région qui faisait face à Karongi.

Q. Bien. Ces gens qui se cachaient,

Monsieur, vous les incluez dans les 25 000 environ ou bien vous les rajoutez aux 25 000?

R. Oui, ils sont inclus.

Q. Ils sont inclus?

R. Oui.

Q. Bien. Comment pouvez-vous faire, Monsieur, la ventilation, la différence entre les gens à découvert dans leur nombre et les gens qui se cachaient, pour arriver à approximativement 25 000?

R. Ils ne se cachaient pas dans des buissons, ils étaient dans la forêt. Je les voyais où ils étaient et je voyais ceux qui étaient avec moi. Et je pense que leur nombre était de 25 000.

Q. Bien. Monsieur, comment avez-vous pu faire cette estimation, quels repères avez-vous utilisés pour arriver à approcher 25 000 personnes, ce qui est une masse de gens sans doute importante pour le lieu?

R. J'estime que ces gens étaient au nombre de 25 000 parce que si je me réfère aux maisons, aux familles qui habitaient Bisesero et si j'y ajoute les gens qui étaient venus d'un peu partout pour se réfugier à Bisesero, je confirme qu'ils

étaient au nombre de 25 000.

Q. Bien. Vous avez parlé de 20 000 victimes et vous venez de confirmer ce chiffre. Vous êtes resté jusqu'à la fin de la... Pardon?

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Ferran, vous avez dit 20 000 victimes, c'est bien cela?

Me FERRAN :

Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est vrai?

Me FERRAN :

C'est ce que le témoin a dit, c'est ce que j'ai entendu.

L'INTERPRETE :

Oui.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est bien cela, 20 000 sont morts?

L'INTERPRETE :

C'est une estimation.

Me FERRAN :

Puis-je continuer, Monsieur le Président?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me FERRAN :

Merci.

- Q. Monsieur, vous avez donc indiqué le chiffre approximatif de 20 000 victimes. Après le massacre, la tuerie qui a eu lieu, pouvez-vous nous indiquer si vous êtes resté jusqu'à la fin de la dernière victime, jusqu'à la mort de la dernière victime pour pouvoir avoir une idée de ces 20 000 personnes décédées?
- R. Je crois l'avoir dit, j'en ai parlé hier. J'ai dit que j'ai couru lorsque les Interahamwe ont commencé à tirer sur nous. Nous sommes arrivés dans la cellule de Uwingabo dans le secteur Bisesero. Et donc, je ne suis pas resté... Je ne suis pas revenu à Muyira.
- Q. Alors, si vous n'êtes pas revenu à Muyira, Monsieur, comment avez-vous pu savoir qu'il y avait 20 000 victimes? C'est quelqu'un qui vous l'a dit?
- R. Si je fais une estimation du nombre des gens qui se trouvaient à Bisesero et si j'estime le nombre de ceux qui étaient avec moi ce jour-là et le nombre de survivants, je dirais qu'environ 20 000 personnes ont été tuées là-bas parce qu'il y avait beaucoup de cadavres sur cette colline. Et comme je l'ai dit encore une fois hier, on avait

l'impression que c'était des habits qu'on avait mis à sécher sur toute la colline.

Q. Monsieur, vous nous dites n'être pas revenu sur les lieux de la tuerie et penser qu'il y avait sans doute 20 000 victimes laissées sur place, en tenant compte du nombre de survivants que vous aviez vus par rapport à ces 25 000 personnes que vous aviez estimées, au départ, être la population qui habitait ces collines. Est-ce que tous les survivants étaient venus avec vous? Est-ce que d'autres personnes n'étaient pas allées se réfugier ailleurs?

R. Nous étions nombreux, je ne me souviens pas si tous les survivants étaient avec moi.

Q. Bien. Vous nous avez indiqué que Clément Kayishema, à une occasion, avait remercié certaines personnes pour le dévouement qu'elles avaient mis dans ce qu'elles avaient accompli. C'est exact?

R. Oui.

Q. Bien. Est-ce que vous pouvez vous souvenir du jour, Monsieur, où cet épisode a eu lieu?

R. J'ai dit que c'était le 13 mai --

Q. Le?

- R. -- '94.
- Q. Le 13 mai. Quel est le repère précis que vous avez pour être certain du jour et du mois?
- R. La raison pour laquelle je me rappelle de cette date et la raison, d'ailleurs, pour laquelle je ne l'oublierai pas, c'est que ce jour-là, beaucoup de membres de ma famille ont été tués et beaucoup de voisins avaient perdu les leurs. Cela, on ne peut pas l'oublier.
- Q. A quel endroit cet incident, cette conversation, ces félicitations ont eu lieu? A quel endroit?
- R. C'était à la limite, à la frontière entre Gishyita et Gisuvu.
- Q. Oui. Ça c'est la limite, c'est l'endroit géographique, sans doute, Monsieur, mais pouvez-vous nous donner un lieu plus précis, circonstantiel? C'était sous un arbre, devant une maison, dans une cour? C'était où?
- R. C'était près de la route.
- Q. Près de la route. Vous pouvez nous dire laquelle?
- R. C'est la route qui vient... Qui part de Mubuga. C'est après l'intersection des deux routes, l'une qui vient de Gishyita

et l'autre de Mubuga. La route continue jusqu'au vers Gisuvu.

Q. Vers, pardon?

R. Gisuvu.

Q. Vous vous trouviez où, Monsieur, par rapport à cette route et par rapport à l'endroit où se trouvait Clément Kayishema, d'après vous?

R. J'étais en bas de la route et Kayishema se trouvait un peu plus haut, plus au-dessus. De là où je me trouvais, jusqu'à la route, et de l'endroit où se trouvait Kayishema, on peut former un triangle.

Q. Oui. Sans doute, mais je souhaiterais, Monsieur, savoir où vous vous trouviez, vous, précisément. Est-ce que vous étiez à découvert? Est-ce que vous étiez derrière un mur? Est-ce que vous étiez, je ne sais trop où? Expliquez-nous.

R. Je me cachais dans un champ de sorgho.

Q. Dans un champ de sorgho. Ce champ se trouvait à combien de distance de l'endroit où était Kayishema?

R. Je ne pourrais pas estimer, mais c'est un endroit qui est visible.

Q. Monsieur, oui, mais essayez de faire un effort si vous le voulez bien, parce que

je ne discute pas le fait que vous ayez vu. Je voudrais savoir si vous avez entendu et je voudrais que vous nous donniez, donc, la distance approximative. Faites un effort, si vous le pouvez.

R. C'était entre cinq et dix mètres.

Q. Bien. Cinq et dix mètres?

M. LE PRÉSIDENT :

Cinq?

Me FERRAN :

Q. Entre cinq et dix mètres, c'est ça?

R. Oui.

Q. Merci, Monsieur. Qu'avez-vous entendu que Kayishema disait?

R. Comme je l'ai dit, je suis arrivé quand la réunion était encore en cours. Lorsque les Interahamwe nous pourchassaient et nous sommes arrivés dans un champ de sorgho, il y a des mots qu'il disait. Quand nous sommes arrivés, il parlait et ce dont je me rappelle qu'il a dit, c'est qu'il a remercié la population, les gens. Il a dit :

«Je remercie les personnes originaires de Gisenyi. Je remercie également ceux qui sont venus de Ruhengeri et je remercie

ceux qui sont venus de Cyangugu ainsi que ceux qui sont venus de Gikongoro. Je remercie également Son Excellence Ruzindana et Musema. Je remercie les personnes comme Safari, Niyitegeka Elizeir de leur dévouement.».

Q. Merci, Monsieur. Pouvez-vous nous dire, approximativement bien sûr, combien il y avait de personnes à cette réunion, puisqu'il y a eu pas mal de félicitations et vous nous avez dit que vous êtes arrivé en cours de réunion. Donc, il y avait du monde. A combien appréciez-vous le nombre de participants à cette réunion?

R. Il y avait beaucoup de personnes dans cette réunion. Je ne saurais dire le nombre, mais le nombre de personnes qui avaient répondu à la réunion était inférieur. Leur nombre était inférieur au nombre de gens qui étaient à Bisesero parce que certains étaient déjà rentrés et d'autres étaient éparpillés un peu partout.

Q. Monsieur, est-ce que je peux vous aider à retrouver vos souvenirs? Est-ce qu'on peut parler de 100 personnes, 200, 300? Quelle estimation peut-on donner?

- R. Ce serait mentir si j'essayais de faire une estimation. Je n'aime pas mentir.
- Q. Je vous en félicite, Monsieur, mais est-ce qu'il y avait deux personnes, dix personnes ou au-delà d'une vingtaine de personnes?
- R. Je peux accepter ce que vous dites, mais je ne peux pas dire des mensonges. Je ne peux pas dire que c'était deux personnes; deux personnes ne peuvent pas faire une réunion, ou 100 ou 200 personnes. Il y en avait des centaines.
- Q. Il y en avait des centaines, bien. Alors Monsieur, pouvez-vous nous expliquer comment à cinq ou dix mètres de Kayishema, vous n'avez pas été découvert par la centaine de personnes qui se trouvaient là?
- R. Lorsque les Interahamwe nous ont pourchassés, ils nous ont pourchassés à partir de Kazirandimwe, en commune de Gisuvu. Nous sommes allés dans la cellule d'Uwingabo dans la commune de Gishyita, secteur Bisesero. Nous avons escaladé la colline.
- Q. Excusez-moi Monsieur. Je pose une question précise. Si vous ne pouvez pas y répondre, je comprendrai; vous me direz

que vous n'avez pas de réponse à faire, mais je souhaiterais que vous vouliez bien rester ciblé sur la préoccupation qui est la mienne maintenant.

M. LE PRÉSIDENT :

Veillez reposer la question, s'il vous plaît, Maître Ferran.

Me FERRAN :

Oui, Monsieur le Président.

Q. Monsieur, vous nous avez indiqué que vous étiez à cinq ou dix mètres de Kayishema lorsque vous l'avez entendu prononcer les propos que vous nous avez rapportés. Et vous dites, en même temps, qu'il s'adressait à une foule de plusieurs centaines de personnes. Alors, ma question est la suivante : Comment, à cinq ou dix mètres de Kayishema, dans le champ de sorgho où vous vous cachez, vous n'avez pas été découvert par la centaine ou les 200 personnes?

R. J'étais tout près dans un champ de sorgho et les gens étaient occupés à suivre le déroulement de la réunion. C'était vers le soir, la tombée de la nuit et ils voulaient rentrer.

Q. D'accord. Monsieur, vous nous avez par ailleurs fait savoir, au début de votre

interrogatoire par madame le procureur, que les assaillants qui étaient nombreux étaient tous habillés en civils. Est-ce que vous pouvez me confirmer ce que j'ai entendu?

R. Comme je l'ai dit hier, au début, il y avait des militaires et il y avait aussi des civils.

Q. Bien. Quelle était la tenue des Interahamwe, Monsieur?

R. Je pense qu'avant-hier, j'ai expliqué que les Interahamwe étaient habillés proprement. Ceux qui étaient venus de Gishyita portaient un insigne qui montrait une branche de caféier et ceux qui étaient venus de Gisuvu en portaient avec un signe de théier et de champignon.

Q. Vous nous avez dit que Kayishema -- vous l'aviez vu -- a tué le mari de votre tante avec un fusil?

R. Oui.

Q. Est-ce que nous pouvons savoir quel jour cela s'est passé?

R. Cela s'est passé le 14. C'était le matin.

Q. Le 14 avril, mai?

R. Le 14 avril, c'était le lendemain, la suite du 13, de ce qui s'était passé le

13.

- Q. Quatorze avril, bien.
- R. Avril.
- Q. Est-ce que Kayishema, lorsqu'il a tué votre oncle par alliance, était seul ou il était accompagné d'autres personnes, elles-mêmes armées?
- R. Il était avec d'autres personnes armées.
- Q. Est-ce que ces gens, Monsieur, tiraient également, s'ils portaient des fusils?
- R. Ils tiraient aussi, mais c'est Kayishema qui a tiré le premier.
- Q. Bien. Est-ce que vous pouvez approximativement nous donner le nombre d'assaillants à la tête desquels, d'après ce que vous nous dites, se trouvait Kayishema?
- R. Ils n'étaient pas très nombreux. Ils étaient environ 500, mais sur les autres collines, il y avait aussi des Interahamwe.
- Q. Donc, le groupe qui se trouvait avec Kayishema était composé de 500 personnes. Le groupe dans lequel se trouvait votre oncle, Monsieur, était composé de combien de personnes?
- R. Nous étions aussi très peu nombreux. Nous étions environ 500, 600 personnes.

Je ne m'en rappelle pas, c'était soit un peu moins ou un peu plus de 500.

Q. Vous étiez loin de votre oncle au moment où le coup de feu mortel est parti du fusil de Kayishema?

R. Oui, j'étais près.

Q. Près, à côté de lui ou à quelques mètres?

R. Je me rappelle que j'étais avec lui lorsque nous lancions des pierres dans la direction d'où venait Kayishema.

Q. Monsieur, à quelle distance se trouvait votre oncle et donc vous-même, de Kayishema, lorsque le coup de feu est parti?

R. C'est un endroit où on peut voir quelqu'un et où on peut lancer une pierre, atteindre avec une pierre.

Q. Est-ce que vous pourriez faire un effort et nous donner une idée de la distance approximative?

R. Comme je l'ai dit et comme je suis né au Rwanda, il est difficile de faire des estimations. Je ne peux pas vous dire : «Un mètre c'est ceci».

Q. Bien, bien. Il était quelle heure au moment de ce tragique événement?

R. C'était encore le matin.

Q. Au début de la matinée?

R. C'était dans la matinée.

Q. Dans la matinée, bien. Monsieur, vous avez donné à l'enquêteur de monsieur le procureur une liste de personnes décédées pendant les événements. Cette liste comporte les membres de votre famille et également d'autres personnes de votre cellule ou de votre commune. Et vous n'avez pas donné le nom de votre oncle. Vous l'avez, semble-t-il, omis. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, alors que vous donniez des précisions sur chaque identité des membres de votre famille, vous n'avez pas mentionné l'oncle?

R. J'ai dit que le mari d'une tante, on n'a pas de lien de parenté.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui?

Me THORNTON :

Je voudrais simplement que l'on donne au témoin la liste pour qu'il vérifie bien que le nom de cette personne se trouve sur cette liste ou ne s'y trouve pas.

M. LE PRÉSIDENT :

Il était en train de dire quoi, le témoin? Le mari de son oncle n'est pas vraiment un parent? Tandis que l'autre

interprète s'en allait, qu'est-ce qui s'est dit exactement? Quelle était la réponse à la question qui a été posée par maître Ferran?

LE TÉMOIN :

En fait, j'ai dit que le mari de... Il n'y a pas de relation parentale entre une personne et le mari de sa tante, mais je devrais ajouter que ce jour-là, j'ai mentionné plusieurs noms.

En fait, on m'a demandé les noms des personnes de ma cellule qui étaient mortes. Alors, j'ai cité différentes personnes qui habitaient ma cellule qui avaient été tuées et j'ai dit la raison pour laquelle ces personnes avaient été tuées.

On m'a en fait posé une question comme celle-ci «Est-ce qu'il y a des personnes qui habitaient votre cellule dont vous aviez une relation parentale qui seraient mortes?» Et on m'a demandé s'il y avait aussi des gens qui avaient été tués sur notre colline. C'est là, donc, les noms que j'ai cités. Je n'ai pas cité tous les noms des personnes qui étaient

mortes.

Me FERRAN :

D'accord.

R. Parce que notre famille était composée d'à peu près 100 à 200 personnes et même plus.

Q. Vous n'avez donc, Monsieur, donné que les tout proches de votre famille qui avaient été victimes, les proches, les plus proches?

R. En fait, je vais vous expliquer comment chez nous, au Rwanda, on qualifie les relations entre les personnes. Quand vous parlez des relations parentales de votre famille, vous commencez par ceux qui sont alliés directement à votre père. J'ai donc mentionné les noms des personnes qui avaient des relations avec ma famille et celles qui n'avaient pas de relation parentale avec ma famille.

Q. D'accord, merci Monsieur. Vous avez également reparlé de Clément Kayishema à propos, dites-vous, de ses allées et venues. Vous avez indiqué au Tribunal que mon client venait de temps en temps aux attaques, tantôt le matin, tantôt le soir. Est-ce que vous confirmez cette observation que vous avez faite?

- R. Oui, je continue à le confirmer.
- Q. Bien. Est-ce que vous étiez là, Monsieur, pour vérifier ses allées et venues?
- R. Je me rappelle que quelquefois, Kayishema se présentait le matin lors des attaques ou bien dans la soirée. Et quelquefois, quand il constatait que les attaques, que les assaillants rentraient un peu plus tôt, il leur disait : «Non, non, non, retournez tuer les Tutsi».

Je dirais donc qu'il se présentait pour observer comment la chose se passait ou voir combien de Tutsi étaient encore en vie. Je l'ai vu à plusieurs reprises. Je l'ai mentionné de cette façon avant.

- Q. Tout à fait. Je dois en conclure, si je ne me trompe pas, que vous étiez toujours présent sur les lieux des attaques?
- R. A propos de cette question, c'est vrai parce que chaque fois, à Bisesero, il y avait des attaques. Des fois, on était cachés dans un buisson, on était allés quelque part. C'est comme ça que la chose se passait.
- Q. C'est ça. Et donc, vous aviez... Vous réussissiez à vous cacher pas loin de

Kayishema pour le voir et entendre ce qu'il disait?

R. Oui, cela est exact et d'autres fois, je voyais son véhicule partir.

Q. Bien. Monsieur, vous avez indiqué que les Français étaient arrivés et qu'ils avaient proposé des soins qui n'étaient pas, d'après vous, très opportuns. Vous avez indiqué, en particulier, qu'ils amputaient ou qu'ils voulaient amputer des blessés, alors que ce n'était pas utile et opportun médicalement.

Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous voulez signifier? Est-ce que vous sous-entendez que les Français ont eu des actes inhumains, maladroits, ils étaient incompetents? Qu'est-ce que vous avez voulu signifier par cette réflexion?

R. En bref, je vous dirais que... Si vous vouliez, je pourrais dire plus ou moins beaucoup de choses pour que je puisse aller jusqu'à la question exacte que vous me posez.

Q. Monsieur, c'est vous qui détenez la réponse. Moi, je n'ai que l'interrogation que je me fais et que je me permets, avec le Tribunal, de vous

soumettre.

Vous avez parlé des Français et vous m'avez donné l'impression -- mais peut-être que je me trompe -- que ces militaires n'avaient pas apporté ce qu'il fallait de soins. En particulier, vous semblez leur reprocher de vouloir amputer des blessés dans des conditions tout à fait anormales.

Alors, je me pose la question et ça me paraît important pour l'histoire -- l'histoire de ce procès d'abord et l'histoire tout court -- pour savoir si vous estimez que les Français ont commis des actes inhumains involontairement ou volontairement ou leurs médecins étaient incompetents, que sais-je.

La façon dont, Monsieur, vous avez relaté cet épisode, me paraît suffisamment importante pour que je vous pose la question.

M. LE PRÉSIDENT :

Madame le Procureur?

Me THORNTON :

Monsieur le Président, j'aimerais dire

que je me demande quelle est la pertinence de cette question quant au traitement des Français. , je dirais que ce n'est pas une question très pertinente et vis-à-vis de l'acte d'accusation qui nous occupe ici.

Me FERRAN :

Monsieur le Président, est-ce que je peux répondre, Monsieur le Président?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

Me FERRAN :

Vous permettez, Madame le Procureur, de laisser à la Défense le soin de trouver des questions pertinentes. Ce n'est pas auprès de votre siège que je vais les chercher. C'est le Tribunal qui appréciera, en son temps, suivant les réponses qui seront faites, la pertinence de la question que je pose.

Donc, je demande à monsieur le président de bien vouloir m'autoriser, éventuellement, à obtenir une réponse. Si je ne l'ai pas, tant pis, je me contenterai d'un silence.

M. LE PRÉSIDENT :

Et bien, je ne sais pas. Écoutez,

laissons le témoin répondre.

LE TÉMOIN :

A propos de cette question, je vais satisfaire la curiosité du maître qui me pose des questions.

M. LE PRÉSIDENT :

Peut-il répondre à la question, s'il vous plaît, s'il l'a compris, s'il a bien compris la question?

LE TÉMOIN :

Oui, je vais répondre à la question, mais je vais commencer par 1990, quand la guerre a commencé.

M. LE PRÉSIDENT :

Non, non. Il devrait répondre à la question telle qu'elle a été posée par maître Ferran, juste cette réponse.

Q. Si vous avez oublié la question, le conseil de la Défense peut la répéter.

R. Oui, oui, je me rappelle bien de la question, j'ai bien saisi la question.

Q. Donc, s'il vous plaît, pourriez-vous répondre à cette question très brièvement?

R. Honorable Président, Honorables Juges et tout le monde qui se trouve ici maintenant, comme «le maître» vient de me poser cette question, je ne peux pas

répondre à cette question si je ne commence pas par 1990, pour vous prouver que les Tutsi sont morts à la vue de l'opinion internationale. Tout le monde y a assisté et personne n'est venu à l'aide de nous, Tutsi.

Q. Oui, oui, très bien, c'est une certaine portion de l'histoire, mais la question posée par le conseil de la Défense est que dans le contexte de votre témoignage, par rapport à l'intervention des Français, la question était : «Pensez-vous que les Français...» Ont fait quoi, Maître Ferran?

Me FERRAN :

... Ont rempli à leur devoir?», Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Q. Qu'en dites-vous?

R. Comme les Français n'ont pas cessé de tuer les Tutsi depuis 1990, quand les Français sont venus à Bisesero, ils ne venaient pas donner secours aux Tutsi. En fait, ils venaient pour installer ce qu'ils ont appelé la «Zone turquoise» pour qu'ils s'occupent de leur besogne avec le gouvernement intérimaire.

En fait, la raison pour laquelle ils étaient venus, c'était pour tuer les Tutsi parce que s'ils voulaient sauver les Tutsi, ils ne seraient pas venus à la fin du mois de juin.

Me FERRAN :

Bien. La réponse me suffit, Monsieur le Président, pour ce qui me concerne. Je crois avoir compris le sens et la portée du témoignage, sur ce point, du témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Je pense que cette question, on y a apporté une réponse, je ne pense pas que ce soit très pertinent. Je pense que parmi les personnes qui sont accusées ici, je ne pense pas que cette question soit très pertinente, à moins que vous vouliez creuser vraiment.

Me FERRAN :

Je disais à votre siège que j'estimais que la réponse était suffisante à l'interrogation que je me posais.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien, vous pouvez poursuivre, donc.

M. LE JUGE YAKOV OSTROVSKY :

Maître, je voudrais bien vous demander... Il me semble que le témoin a donné un exemple d'un garçon qu'on a voulu amputer

les jambes mais après ça, il s'est enfui et ce n'était pas nécessaire. Mais s'il a donné cet exemple, il me semble qu'on ne peut pas aller si loin pour faire les conclusions que vous avez mentionnées.

Me FERRAN :

Ce n'est pas moi, Monsieur le Président, qui ai mentionné. Moi, j'ai posé la question pour savoir s'il y avait des extrapolations éventuelles. J'ai essayé de contribuer modestement à la manifestation de la vérité. Je suis un peu comme vous, dépassé par la réponse.

J'ai une dernière question, si vous permettez, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

Me FERRAN :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Une dernière question, Monsieur le Témoin. Vous nous avez indiqué qu'après cette triste guerre, vous étiez, sans doute à ce jour, presque invalide. J'ai noté le mot, qui m'a arrêté.

Avez-vous eu d'autres blessures, Monsieur, que celles que vous nous avez

montrées? Avez-vous eu des séquelles résultant des événements autres que ceux que vous nous avez indiqués?

R. Comme je vous l'ai dit hier, que j'étais plus ou moins invalide, pendant la guerre, on nous lançait des pierres à tout bout de champ. J'ajoute que je n'ai plus de parents, je suis orphelin. Je vis seul. En fait, j'ai plein de problèmes.

Q. Je vous remercie, Monsieur le Président. Monsieur le Témoin, merci. Monsieur le Président, également mes remerciements et j'en ai terminé avec le contre-interrogatoire.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Nous allons maintenant...

Madame le Procureur, un interrogatoire supplémentaire? De combien de temps allez-vous avoir besoin?

Me THORNTON :

Environ 15 minutes.

M. LE PRÉSIDENT :

Et bien, nous pouvons commencer tout de suite, alors.

INTERROGATOIRE COMPLÉMENTAIRE

Me THORNTON :

Q. Témoïn II, maître Besnier vous a demandé pourquoi vous n'aviez pas mentionné la mort de votre père aux personnes qui vous ont interviewé. Vous souvenez-vous avoir dit aux enquêteurs que les membres de votre famille avaient été tués?

R. Comme je l'ai dit bien avant, dire que je reste unique dans toute la famille, c'est une preuve aussi que mon père est mort, voilà tout.

Q. Non, ma question était de savoir si vous vous souvenez avoir dit aux enquêteurs que des membres de votre famille avaient été tués. Est-ce que vous avez donné le nom des membres de votre famille à ces enquêteurs?

R. Oui, j'ai mentionné les noms de ma famille qui avaient été tués et je pense que la liste existe, elle est annexée à la déclaration. Et je pense que le nom de mon père figure sur cette liste.

Q. J'aimerais lire une partie de votre témoignage pour que vous me disiez si c'est vraiment ce que vous avez dit aux enquêteurs.

«Je ne peux me souvenir qui est mort pendant quelle attaque. Toutefois, je peux vous donner les noms de mes parents et d'autres personnes que je connaissais et qui ont été tuées durant les nombreuses attaques.»

Je ne vais pas lire les différents noms, bien sûr, parce qu'on ne veut pas divulguer les identités, mais il y a simplement le nom et ensuite, le lien de parenté. Ensuite, on dit :

«Léonard tué par grenade; deuxièmement, mon père tué par balle et à coups de machette; troisièmement, Godance, ma mère, tuée à coups de gourdin; quatrièmement, mon frère, né en 1966, on ne sait comment; cinquièmement, ma soeur, née en 1968, tuée à coups de gourdin; sixièmement, mon frère, 1979, tué par balle; septièmement, ma soeur, née en 1980, tuée à coups de machette; huitièmement, mon frère, né en 1985, tué à coups de machette; neuvièmement, ma soeur, née en 1987, tuée à coups de machette; dixièmement, mon frère, né en 1989, tué à coups de machette;

onzièmement, ma soeur, née en 1991, tuée à coups de machette...»

Monsieur le Président, il y a 35 noms. Je ne vais pas les lire. Enfin, qu'en pensez-vous? Je peux simplement vous dire ce qu'il en est. Ce n'est pas la peine de tout lire, peut-être. C'est une pièce à conviction qui est versée au dossier.

M. LE PRÉSIDENT :

Vous avez dit que vous vouliez faire quoi, s'il vous plaît?

Me THORNTON :

J'ai dit qu'il y avait 35 noms sur cette liste. Alors, je peux continuer la lecture de ces noms si vous le désirez, qu'il a mentionnés comme étant le nom des personnes qui ont été tuées, mais ce n'est peut-être pas nécessaire parce que c'est une pièce à conviction que nous avons déjà au dossier.

M. LE PRÉSIDENT :

Non, vous avez énuméré un certain nombre de noms, venons-en aux faits.

Me THORNTON :

Alors, je voulais maintenant arriver à l'autre déclaration après la liste de

noms qui dit : «Je connais beaucoup d'autres noms de personnes qui sont mortes au cours des nombreuses attaques».

Je voulais demander au témoin s'il y a également des noms de personnes qui sont mortes pendant ces attaques et qu'il n'a pas donnés aux enquêteurs.

M. LE PRÉSIDENT :

Je crois qu'il l'avait déjà mentionné. Il a dit également qu'il y avait d'autres personnes qui avaient été tuées et finalement, il avait conclu en disant qu'il pouvait également vous dire d'autres noms de personnes qui avaient été tuées. Il connaît le nom de ces personnes.

Me THORNTON :

Je voulais simplement lui demander s'il se souvient avoir dit qu'il connaissait beaucoup d'autres noms de personnes qui sont mortes au cours des nombreuses attaques.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, je crois que cela est clair, d'après le récit.

Me THORNTON :

Q. Est-ce que vous avez donné aux enquêteurs

une liste exhaustive des noms de personnes qui, d'après vous, avaient été tuées à Bisesero?

R. C'était plusieurs personnes et même les gens qui habitaient notre colline de Gitwa, je n'ai pas cité leurs noms. J'ai mentionné un petit nombre de noms de ces personnes.

Q. Alors, maître Ferran vous a dit pourquoi vous n'aviez pas inclus le nom de votre oncle qui avait été tué par Kayishema, pourquoi ce nom n'était pas sur la liste.

J'aimerais que vous revoyiez cette liste et si vous arrivez à voir si le nom de cette personne figure sur cette liste, et si le nom ne figure pas sur cette liste, et bien dans ce cas, expliquez-nous pourquoi il ne figure pas sur cette liste.

R. Oui, j'aimerais bien que vous me présentiez cette déclaration pour que je consulte la liste, mais probablement que le nom de mon oncle ne figure pas sur cette liste. J'avais plusieurs tantes et j'ai parlé de cela quand ce monsieur m'a posé la question.

Quand les enquêteurs du Tribunal international sont venus me poser des questions, on m'a demandé s'il y avait des personnes, qui habitaient ma colline, étaient mortes ou des gens qui appartenaient à ma famille seraient mortes.

Q. Non, j'aimerais simplement qu'il jette un coup d'oeil sur cette liste pour savoir si le nom est sur cette liste, s'il vous plaît. Et si ce nom ne figure pas sur cette liste, il pourra nous dire pourquoi.

R. Alors, comme je l'ai expliqué bien avant, la raison pour laquelle le nom du mari de ma tante ne se trouve pas sur cette liste, on m'a demandé si je connaissais des gens qui seraient morts, des gens soit de ma famille ou qui habitaient la même colline que nous, ou d'autres personnes dont j'aurais su la raison pour laquelle elles seraient mortes, je n'ai pas mentionné plusieurs noms de personnes qui étaient mortes.

Par exemple, je n'ai pas mentionné le nom de la femme de mon grand frère, alors qu'elle était morte. Je donnerais

l'exemple de ma grand-mère. Il y a plusieurs autres personnes qui sont mortes dont je n'ai pas mentionné les noms et les gens qui appartenaient à ma famille.

Q. Pour ce qui est de cette personne que Clément Kayishema a tuée, vous souvenez-vous de la date à laquelle elle a été tuée?

R. J'ai dit que Kayishema avait tué cette personne le 14 mai 1994.

Q. On vous a demandé également si c'était le 14 avril 1994. Alors, était-ce le 14 avril ou le 14 mai 1994?

R. Parce qu'on m'a posé, finalement, plusieurs questions. A un certain moment, j'ai fini par me tromper. L'événement s'est produit le 14 mai 1994.

Q. Je vous remercie. Témoin II, on vous a demandé à plusieurs reprises de donner des distances en mètres. Par exemple, après vous avoir posé plusieurs questions, vous avez dit que vous étiez à cinq ou dix mètres de Kayishema lors de la réunion qu'il tenait le 14 mai. Etes-vous certain que vous avez bien donné les bonnes distances?

R. Comme j'ai dit depuis longtemps, les

Rwandais peuvent se tromper s'ils font des estimations en mètres parce que finalement, ce sont des «mesurations» de Blancs. J'ai dit qu'il y avait à peu près cinq ou dix mètres. Donc, je pouvais entendre et saisir une partie de ce que disait Kayishema.

Q. La dernière question que j'aimerais vous poser a trait au fait que l'on voudrait savoir comment ces Interahamwe étaient habillés pendant les attaques. Est-ce que les Interahamwe portaient des habits d'une couleur particulière?

R. En bref, je dirais que les Interahamwe portaient de beaux habits. Et quand je parle d'Interahamwe, des fois je mentionne aussi les militaires, les militaires qui étaient en uniforme et les gendarmes.

Mais souvent, ils portaient des chemises de couleur blanche et ils mettaient des insignes sur leurs vêtements, dont les branches de caféier, champignons, branches de théier. En fait, quand ils regardaient dans la direction des Tutsi, nous avions des habits sales.

Par exemple, je vous dirais que j'ai porté les mêmes vêtements depuis le début de la guerre jusqu'à la fin. C'était donc des habits sales, des habits où il y avait des poux et d'autres insectes. On ne pouvait pas lessiver nos habits. Même quand les Interahamwe nous voyaient sur une colline, ils pouvaient nous identifier facilement.

Q. Témoin II, vous dites qu'ils portaient un badge et vous dites parfois que cela représentait la branche d'un caféier. Pourriez-vous nous donner plus de détails? Est-ce que le badge, vraiment, représentait une branche de caféier? Quel était exactement ce badge?

R. Je voulais dire qu'ils avaient une branche, pas un insigne, mais une branche de caféier. Ils pouvaient donc mettre la branche de caféier autour du cou, comme on peut porter une croix et les gens qui... Les attaquants, les assaillants qui venaient de Gisuvu portaient sur leurs épaules, des fois, des branches de théier. Ils pouvaient même mettre une branche de théier dans une poche. Donc l'essentiel, c'est qu'ils avaient quelque chose, un insigne qui pouvait les

distinguer des autres.

Q. Quel type de branche les Interahamwe de Gishyita portaient-ils?

R. Les Interahamwe de Gishyita avaient une branche de caféier. Les gens qui venaient de Gishyita et Rwamatamu, en bref, des endroits où on produisait le café, ils venaient avec des branches de caféier. Et ceux qui venaient de Gisuvu, où on produisait le thé, ils venaient avec des branches de théier.

Q. Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions. J'aimerais verser en tant que pièce à conviction la partie de la déclaration qui commence par -- Je pense que c'est la déclaration 107 -- la pièce à conviction 107, la partie de la déclaration qui commence par «Je ne sais plus qui est mort pendant quelle attaque...», et caetera.

M. LE PRÉSIDENT :

Pourquoi?

Me THORNTON :

Et bien, parce qu'on a indiqué qu'il ne donnait pas le nom de son père.

M. LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'il s'agissait du mari de sa tante. Je pense qu'on a expliqué

suffisamment ce point.

Me THORNTON :

Cela concerne aussi le nom de son père.

M. LE PRÉSIDENT :

Mais vous ne pouvez pas tout d'abord le produire en relation avec l'acte d'accusation.

Me THORNTON :

Très bien, je n'ai pas d'autres questions.

M. LE PRÉSIDENT :

Donc, je ne pense pas que vous ayez besoin de verser la partie de ce témoignage comme pièce à conviction.

Maître Ferran, avez-vous quelque chose à dire?

Me FERRAN :

Pour rejoindre la pertinence de la Cour, par ailleurs, je me permets d'ajouter que nous ne pouvons pas donner à la définition de pièce à conviction une signification trop extensible parce que nous allons faire rentrer dans le dossier, si on n'y prend pas garde, beaucoup de choses qui n'ont rien à y voir. La pièce à conviction, telle que le tribunal a décidé qu'elle serait, dans

le cas en l'espèce, concerne, quant aux déclarations, les variations entre ce qui est dit dans l'écrit et ce qui est dit à la barre.

Nous n'avons pas ici ce cas d'espèce. Donc, je ne vois pas comment on peut faire entrer ce document dans la catégorie des pièces à conviction. Donc, je rejoins la Cour.

M. LE PRÉSIDENT :

Non, ce n'est pas nécessaire. Le juge Ostrovsky a une question.

M. LE JUGE OSTROVSKY :

Je voudrais bien préciser une question qui me paraît très importante.

Q. J'ai compris que quand «Obed Kayishema» a tué cette jeune fille, Béatrice, vous étiez seul dans le buisson et vous avez utilisé ce buisson comme votre cachette. Est-ce exact?

R. Oui.

Q. Mais j'ai compris que ce soir, même jour, vous avez discuté cette question, où vous avez rencontré deux garçons qui ont réussi à s'échapper de ce massacre et ils vous ont dit qu'ils étaient témoins également de ce tragique épisode, de cet

épisode tragique. Est-ce correct?

Est-ce que ma compréhension est correcte?

R. Je pense que j'ai déjà répondu à cette question, mais je vais répéter. J'ai même répondu à la question.

Q. Non, non, je ne demande pas de répondre, je demande seulement... Je voudrais bien préciser. Est-ce que ma compréhension est correcte ou non? La réponse pourrait être oui ou non. Si non, dans ce cas, vous pouvez expliquer quelle est la situation.

Parce que j'ai compris que vous n'avez pas vu ces garçons comme les témoins de ce tragique épisode, mais ce soir, comme j'ai compris -- peut-être ma compréhension n'est pas correcte, mais c'est pourquoi je voudrais bien préciser. C'est une chose très importante -- Ce soir, c'est le même jour, le soir, ces deux garçons vous ont dit, comme j'ai compris, qu'ils avaient vu cette scène tragique, cet épisode tragique, qu'ils étaient témoins?

R. Quand j'ai causé avec ces garçons, ils étaient cachés... On s'était cachés dans des pierres. Mais la raison pour

laquelle ils disent qu'ils ont été témoins de la mort de Béatrice, c'est parce que Ruzindana a dit : «Amenez-moi ces filles pour que je les tue.»

Les Interahamwe les ont amenées à Ruzindana, vers Ruzindana. Donc, quand on venait de découvrir ces deux filles, les Interahamwe ont dit : «On amène ces filles à Ruzindana pour qu'il les tue.».

Q. Mais j'ai entendu cette chose-là plusieurs fois, mais ce n'est pas la question que je pose. Ma question est : Quand vous avez vu cet épisode tragique, quand Obed Ruzindana a tué cette fille et dans ce moment-là, comme j'ai compris, -- mais je voudrais bien savoir si ma compréhension est correcte -- vous étiez seul dans votre cachette, c'est le buisson, comme vous avez expliqué. Mais ce soir-là, comme j'ai compris, ce soir-là, ces deux garçons, vous avez dit qu'ils étaient également témoins de cette scène?

R. J'ai bien dit que ces jeunes gens ont assisté, ont suivi le déroulement de la scène, mais ils ne voyaient pas, ils pouvaient entendre ce qui se passait.

Q. C'est ça, mais ce n'est pas ce que vous avez vu vous-même, c'est comme je le comprends. C'est ce que ces deux garçons vous ont dit?

R. Moi, je les ai vus courir. Moi aussi, moi également, sur ma propre partie, j'ai entendu dire... Ruzindana disait qu'il fallait lui amener cette fille. Et je sais très bien que Béatrice et l'autre fille se cachaient dans une même région que les deux jeunes gens. Je pense que j'ai reproduit ce que ces deux jeunes gens m'ont dit.

Q. C'est ça, parce que vous, --

R. C'est ça, je n'ai rien à ajouter.

Q. -- vous avez vu ces garçons courir, mais à ce moment-là, vous ne pouvez pas savoir est-ce qu'ils ont vu cette scène de tuerie de Béatrice. Et c'est ce soir seulement, ce jour, ils vous ont dit qu'ils ont vu?

R. Voilà, c'est ça, c'est exact.

-- C'est ça. Merci bien.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, Maître Ferran?

Me FERRAN :

Un mot, Monsieur le Président.

Permettez-moi très respectueusement de

faire observer à monsieur le juge Ostrovsky que lors de la première question qu'il a posée, il a parlé de «Obed Kayishema».

Alors, pour éviter que les transcripts ne soient un peu en déport de l'identité des uns et des autres, peut-être serait-il opportun de nous dire à qui s'adressait la question de monsieur le juge Ostrovsky.

M. LE PRÉSIDENT :

Et bien, je ne sais pas si nous pouvons lui demander de répondre à cette question.

M. LE JUGE OSTROVSKY :

Maintenant, j'ai essayé de préciser la scène concernant la tuerie de cette jeune fille Béatrice. Et c'est comme le témoin nous a dit, c'est Obéd Ruzindana qui a coupé les seins de cette jeune fille.

Me FERRAN :

Je vous remercie, vous me rassurez, Monsieur le Juge. Merci.

M. LE JUGE OSTROVSKY :

C'est pourquoi je voudrais bien préciser parce que je n'ai pas compris. Il y avait de la difficulté, parce que

d'abord, on a souligné qu'il était seul et après ça, il a dit qu'il y avait encore deux personnes qui l'ont vu. C'est pourquoi...

Me FERRAN :

Mon observation, Monsieur le Juge, n'était pas sur le fond, mais par le combiné que vous aviez fait des deux identités des accusés. Alors, je voulais savoir à qui vous faisiez référence.

M. LE JUGE OSTROVSKY :

Merci bien.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, c'était un point important. Nous avons besoin d'éclaircissement, Maître Ferran.

Témoin II, voilà la fin de votre témoignage. Nous vous remercions pour ce témoignage. A un stage ultérieur du procès, nous prendrons en considération ce témoignage ainsi que tous les autres éléments de preuve.

Une fois de plus, nous aimerions vous remercier. Vous pouvez maintenant quitter la salle d'audience. Vous pouvez rester assis jusqu'à ce que les rideaux

soient tirés et ensuite, vous pourrez partir.

Monsieur Rahetlah, qui est votre témoin suivant?

Me RAHETLAH :

Monsieur le Président, en effet, nous avons un autre témoin que nous aimerions présenter, avec la permission du Tribunal.

M. LE PRÉSIDENT :

Et bien, je pense que maintenant, il est 17 h 00. Je pense que peut-être nous allons suspendre l'audience et reprendre demain avec un nouveau témoin, à 9 h 30.

Me RAHETLAH :

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT :

Je déclare donc l'audience suspendue, merci.

(LA SÉANCE EST LEVÉE - 17 h 00)

(Pages 76 à 141 prises et transcrites par M.-C. Lavoie)